

et comme c'est là le véritable pivot sur lequel roule toute la question, nous traduisons textuellement : "L'exécuteur, dit-il, ne pouvait ignorer les efforts que faisaient d'autres gouvernements pour décider le Mexique à se réconcilier avec le Texas, moyennant des conditions qui, en altérant les institutions domestiques de ce dernier pays, auraient une influence très-fâcheuse sur l'existence de notre heureuse patrie. Il ne pouvait pas ignorer, non plus, que bien que les gouvernements étrangers puissent émettre toute intention de troubler les relations établies par la constitution entre nos États, il n'est cependant ni le plus puissant de tous, qui n'a pas hésité à déclarer son hostilité contre les principes des conditions de ces relations, et qui, dans toutes les occasions, a insisté auprès du Mexique, pour que celui-ci conduisit ses négociations avec le Texas, de manière à n'accorder l'indépendance à sa province révoltée qu'en obtenant d'elle l'abolition de l'esclavage. L'exécuteur savait aussi que de nombreuses associations d'individus, sujets de gouvernements étrangers, faisaient les plus puissants efforts pour accomplir le même résultat. Nous avons pu cette conviction dans les documents soumis au Sénat. En un mot, la question se réduisait à ceci : Les États Unis acceptent-ils le Texas à des conditions loyales, ou, par un refus, le forcent-ils à chercher refuge dans les bras de quelque autre puissance ?"

LA MINERVE.

Lundi Soir, 6 Mai 1844.

Extrait d'une correspondance de Londres.

LONDRES, 2 AVRIL 1844. Il n'y aura aucune discussion en parlement sur les affaires du Canada jusqu'après pâques. Les papiers que le gouvernement avait promis n'ont pas encore été mis devant la chambre, et je doute fort qu'il soit en hâte de les produire. Il existe un grand désir de donner à sir Charles Metcalfe une occasion favorable d'arranger les affaires, et de se retirer de la querelle dans laquelle il s'est engagé, sans avoir raison de se plaindre que des discours parlementaires en Angleterre l'aient empêché de faire une retraite honorable d'une position fautive et très-inconvenue.

L'approbation que lord Stanley s'est empressé de donner avec tant de hâte à tout ce que sir Charles Metcalfe avait fait, s'explique par l'appointement de M. McDonald. Ce monsieur, je pense, est la même personne que lord Stanley envoya en Canada avec une lettre dans le mois de décembre dernier, et qui fut nommé par lord Stanley pour donner quelque appointement à cette demande de sir Charles Bagot. Ce n'est pas, on ne peut pas le dire, un homme de bien, et il n'est pas un homme de bien. Des affaires de cette espèce doivent être extrêmement délicates pour tout gouverneur, et un homme possédant les sentiments élevés de sir Charles Bagot ne pouvait guère consentir à se voir réduit à la nécessité humiliante d'admettre que le patronage de la couronne était une prérogative, dans l'exercice de laquelle l'intérêt public requerrait que ses avisers jurés fussent consultés, tandis qu'en même temps il soumettrait ce même patronage à la disposition du bureau colonial de Downing Street.

Ceci Sir Charles Bagot ne pouvait le faire et j'entretiens une assez bonne opinion de sir Charles Metcalfe pour croire que lui ne l'aurait pas fait, s'il n'avait été mal avisé par des personnes intéressées et irresponsables. Car je ne dirai pas de ceux qui pensent que les motifs de sir Charles Metcalfe sont bons, quoiqu'il ne le considère comme ayant grandement servi dans la voie qu'il a suivie, et comme faible et borné dans ses vues. — Il y a dans le monde un grand nombre de bons et d'excellents hommes, qui errent constamment par défaut de jugement. Heureusement, la bonté de leur cœur n'induit pas les hommes à applaudir à tout ce qu'ils font; et cependant c'est là la défense de sir Charles Metcalfe. "Il est un bon homme; donc il doit être soutenu." Jamais un semblable argument n'a été invoqué dans les contestes politiques en Angleterre. Sir R. Peel peut être un très bon homme; mais jamais ni ceux qui le supportent ni ceux qui l'opposent ne songeraient à prendre en considération son caractère, lorsqu'il s'agit de passer un jugement sur ses mesures. Si un semblable argument pouvait avoir quelque force, il devrait valoir autant en faveur de M. Baldwin que du gouverneur, car tout le monde, même M. Metcalfe, rend hommage à l'excellence de son caractère privé, et à sa grande intégrité. Et qui pense à la carrière privée du Souverain? Assurément ce n'est pas en Angleterre qu'on trouvera des hommes de cette opinion. Son irresponsabilité est précisément la raison pour laquelle il serait inconstitutionnel de le faire, et pour laquelle il n'est pas permis dans la chambre des communes de faire allusion au Souverain dans la vue d'influencer les membres. Maintenant, ce que je voudrais apprendre de ceux qui parlent continuellement en Canada des institutions Britanniques, sans en connaître ni les principes ni la pratique, est de savoir, comment on pourrait avoir le droit d'appeler au gouverneur irresponsable en Canada, sur des questions, dont on ne pourrait appeler en Angleterre à la reine irresponsable? La réponse est que l'analogie entre les deux offices, celui de gouverneur, et celui de souverain, n'est étendue que suivant qu'il s'agit de telle ou telle autre partie de l'administration, et que le gouverneur n'est responsable que pour les affaires de son département, et non pour les affaires de l'État. C'est ainsi qu'on tient en jeu la responsabilité et l'irresponsabilité comme dans une balance, tandis que de fait il n'existe aucune responsabilité véritable; personne dans la colonie n'étant responsable des actes et des discours du gouverneur général, et lui-même étant irresponsable. Il possède par conséquent en Canada une position plus élevée que la reine d'Angleterre! Quelle chose avez-vous donc de la constitution Britannique?

La Gazette de Londres du 19 Mars, annonce la nomination de M. Hignison comme secrétaire du Canada. Il recevra comme tel, je pense, le plein salaire comme tel, et gouvernera.

Nous avons eu une curieuse dispute dans la chambre des Communes. Lord Ashley, fils de lord Shaftesbury, un très distingué, opposa le gouverneur sur un bill ayant rapport aux fabriques, et fit motion que les heures de travail fussent réduites à dix. Cet amendement fut passé contre les ministres. Quelques semaines après, le gouvernement soumit à la chambre sa première proposition de douze heures. Cette proposition fut négative, et lord Ashley proposa de nouveau dix heures, celle-ci fut aussi négative. Le gouvernement a depuis demandé qu'il lui fut permis de retirer le bill, de manière à laquelle lord Ashley a accédé, le procédé de lord Ashley est des plus vils. Il en avait solennellement appelé à Dieu pour l'aider à obtenir que les heures de travail dans les fabriques n'excessent pas dix; les vœux les plus ardens avaient été faits pour son succès; et maintenant il s'est retiré! Et pourquoi? parce que des intérêts personnels se trouvaient en opposition à ses fausses prétentions de religion. Le ministre avait menacé de résigner! C'en était trop, et on laissa à la triomphe destiné à la province. C'est ainsi qu'on agit notre chambre des communes. Mais après tout, je crois que le ministre avait droit. La législature ne doit point se mettre à faire des conditions entre le maître et le

serviteur; une liberté entière doit être laissée aux parties intéressées.

M. Walsby n'a encore publié aucune réponse à M. H. H. H. COMPAGNIE DES TERRES. — La compagnie de la Nouvelle Zélande a annoncé sa faillite comme société, et la mis en fonds est une pure perte pour les actionnaires. La colonie agit maintenant du mieux qu'elle pourra d'après sa position, et comme il se trouve environ 10,000 personnes d'origine Britannique dans la Nouvelle Zélande, il n'y a pas de doute qu'avec le temps il feront leur chemin comme ils l'auraient fait, s'ils avaient été débarqués dans aucune partie de l'Amérique, à moitié frais de ce qu'il en a coûté à la société de la Nouvelle Zélande. Cette association s'est terminée de la même manière que celles de tous les aventuriers qui avaient essayé de coloniser les anciens États de l'Amérique. L'histoire ne rapporte pas un seul cas où ces associations aient réussi. On envoyait des colons qui faisaient des établissements; mais ces mêmes colons étaient les premiers à se soulever contre ceux qui les avaient envoyés, et les regardant comme des spéculateurs malhonnêtes qui les avaient trompés. Je citerai, par exemple, le cas de la Nouvelle-Jersey. Là le peuple refusa de payer pour les terres. En 1693 les propriétaires proposèrent de donner plus d'étendue aux droits des habitants, s'ils voulaient faire leurs paiements et acquiescer leurs arrangements. Mais l'assemblée déclara que ces privilèges leur appartenait sans qu'il fut besoin d'aucune stipulation, et rencontra les propriétaires sur leurs terres de concession. Le bureau du commerce anglais reclama ces terres comme étant une province royale, et proposa de soumettre la question à la décision des juges à Westminster sur une cause supposée. La dispute continua ainsi, jusqu'à ce qu'enfin les habitants chassèrent tous ces spéculateurs, leurs agents, et tous ceux qui avaient quelque liaison avec ces compagnies de harpies qui comme des guêpes et des bourdons mangeaient le miel que leur industrie avait recueilli. La compagnie de la Nouvelle Zélande a éprouvé un semblable désastre. Elle a envoyé un nombre considérable de colons qui déjà ont déclaré que les propriétaires des terres incultes et les actionnaires absents causaient la ruine de la colonie.

En résultat il arrivera que les colons prendront sur eux la direction de leurs terres, et que les actionnaires de Londres éprouveront la même désillusion que ceux qui ont d'abord mis en opération les établissements primitifs de l'Amérique. Il y a une morale à tirer de ceci. Quelle sera la destinée probable des compagnies des terres en Canada, lorsque la législature du pays agira à leur égard par rapport aux terres publiques de la même manière que la législature de la Nouvelle Jersey et d'autres États ont fait, lorsqu'elles ont désiré faire disparaître le plus grand obstacle qui se présentait à l'établissement, la prospérité et le bien-être des colons de l'Amérique Britannique.

Les derniers journaux nous ont apporté les adresses des orateurs du Haut-Canada avec les réponses du gouverneur général à icelles. Le langage du gouverneur est comme de coutume à l'ancienne façon "sans changer" ainsi que le décrit le motto du versable lord Stanley. Les réponses du gouverneur sont d'un caractère qui fait qu'on ne sait sur quel point de vue on doit les considérer, au regard du ridicule; du regret de ce qu'elles montrent une ignorance si lamentable des institutions anglaises, et de l'histoire anglaise, du ridicule de ce qu'il annonce dans un langage si pompeux et si magnifique le danger qui menace la connexion avec l'Angleterre, de ce qu'on ne veut pas impunément lui permettre de faire ce que depuis longtemps l'histoire et la pratique constitutionnelles ont condamné.

Je désire vous faire voir dans cette lettre le parallèle qui existe dans l'histoire d'Angleterre à la lutte qui se passe maintenant en Canada. Je ne doute pas que sir Charles Metcalfe n'en soit parfaitement ignorant, et un peu d'information sur le sujet pourrait lui être utile. On ne peut pas même présumer qu'il en ait connaissance. Envoyé aux Indes dans sa jeunesse il doit y avoir acquis des notions particulières, inapplicables sous un gouvernement représentatif, du pouvoir qu'un gouverneur général devrait posséder dans un pays où il n'existe pas de système représentatif. Sa résidence à la Jamaïque n'était point de nature à modifier ses vues. Dans ce pays se trouvait la population privilégiée des blancs, craignant les conséquences qui pourraient résulter de l'émancipation, et qui par conséquent avaient un intérêt à maintenir le gouverneur dans son autorité, parce que tant qu'il en serait en possession elle ne manquerait pas d'être exercée en faveur des blancs. Il n'avait qu'à lui assurer que le pouvoir resterait entre leurs mains pour apaiser les craintes des blancs. Mais existait-il un seul homme dans le Canada qui dira que le même système de politique qui a pu réussir à sir Charles Metcalfe aux Indes et à la Jamaïque soit applicable à ce pays?

Le parallèle dans l'histoire d'Angleterre auquel je fais allusion se trouve sous l'administration de lord Bute. J'ai devant moi une note de la vie de lord Bute, qui contient le passage suivant: "Quelques fois furent ses mérites ou ses démerites, lord Bute fut assurément le ministre anglais qui essaya follement de gouverner le pays par la seule autorité du roi, il s'était attiré l'opposition non seulement de toutes les anciennes factions de l'État, qu'il cherchait à abattre et détruire, mais de la nation entière. Forcé par conséquent par les circonstances, aussi bien que par ses principes, car il maintenait la doctrine que les ministres n'étaient pas réellement le gouvernement exécutif, mais littéralement seulement les serviteurs ou clercs de la couronne, il s'entourait pendant qu'il était au pouvoir d'individus entièrement incapables d'ajouter de la force à son ministère par leurs talents ou leur importance personnelle."

Ce que lord Bute essaya inutilement de faire en Angleterre, sir Charles Metcalfe et lord Falkland voudraient l'effectuer dans l'Amérique du Nord. Si le gouverneur doit avoir tout le pouvoir et tout le patronage, et n'être responsable pour son exercice qu'en Angleterre seulement, les membres de l'administration deviennent rien autre chose que les premiers clercs d'exécuter ses ordres. Comme ce n'est pas celui qui doit être exécuté, et qu'il n'est pas responsable pour ses actes dans la province, il en résulte que le système de gouvernement responsable dont on a tant parlé devient une farce, une charlatanerie.

Mais pour faire voir l'absurdité et l'inconstitutionnalité de la politique de sir Charles Metcalfe, je citerai quelques passages de M. Burke, touchant la politique de lord Bute, dans son ouvrage intitulé "Thoughts upon the present Discontents." Il existe plusieurs éditions de cet ouvrage, il est inutile de citer les pages. J'insérerai le mot "gouverneur" pour faire voir combien est exact le parallèle que je désire en tirer. Sir Charles Metcalfe n'accusera pas M. Burke d'avoir eu des principes révolutionnaires.

"La première partie du plan de réforme, dit M. Burke, consistait à tirer une ligne de séparation entre la cour (le gouverneur) et le ministère. Jusque-là ces deux avaient été regardés comme synonymes; mais à l'avenir, la cour (le gouverneur) et l'administration, devaient devenir des choses entièrement distinctes. Par cette opération deux systèmes d'administration devaient être établis; dont l'un devait posséder les secrets et la confiance; et l'autre seulement ostensible, pour remplir les devoirs officiels et exécutifs du gouvernement. Ces derniers devaient être responsables; tandis que les véritables avisers, ceux qui possédaient tout le pouvoir, étaient parfaitement à l'abri de tout danger." Pourrait-on écrire avec plus d'exactitude l'état des affaires en Canada? M. Baldwin et M. La Fontaine, etc., devaient être responsables, tandis que les véritables avisers, ceux qui possédaient le pouvoir et le patronage, étaient exempts de tout danger de leur responsabilité.

avait être largement rétribué sur les émoluments du gouvernement, et tenir leurs places entièrement séparées et indépendamment de l'administration ostensible.

Voilà précisément ce que sir Charles Metcalfe voue être sa politique; il en est de même avec lord Falkland, qui déclare qu'il a le droit et qu'il donnera des émoluments publics au préjudice de l'administration.

"Le troisième point, dit M. Burke, et celui sur lequel le succès de tout le plan dépendait était d'obtenir l'acquiescement du parlement à ce projet." Les événements futurs feront voir si sir Charles Metcalfe sera plus heureux dans ce projet en Canada, que lord Bute ne le fut en Angleterre.

Quelques pages plus loin, on trouve un autre passage du même ouvrage, qui est le suivant: "Dans cette pièce l'histoire du nouveau système se fit voir pour la première fois, d'abord apparut l'idée de séparer la cour (le gouverneur) de l'administration, de substituer les intérêts personnels aux intérêts de la nation, et de former un parti organisé pour cet effet sous le nom d'hommes de la cour (du gouverneur). Pour recommander ce système au peuple un tableau de la politique de la cour (du gouverneur) peint avec les couleurs les plus brillantes et illuminé par la multitude d'habits. On devait mettre de côté tout esprit de parti, et déraciner tous les maux qui l'entraînent. La corruption devait être chassée de la cour comme Ate le feu du ciel. Elle pouvait être désormais résider dans l'esprit public, et personne ne devait plus être supposé être sous une influence sinistre excepté ceux qui se trouveraient en disgrâce avec la cour (le gouverneur), ce qui devait être le lieu de toute espèce de crimes et de corruption. Le langage de ce projet était monarchique, on devait réaliser dans un gouvernement monarchique un plan de perfection qui surpasserait même la république que Platon avait imaginée. Toute la scène était parfaitement bien disposée pour capter les bonnes âmes dont la morale crèdule est un trésor inestimable aux politiques rusés, etc. C'était maintenant le temps d'ouvrir la fontaine des faveurs royales (vice-régales) qu'on avait jusque-là si honnêtement monopolisées et traquées, pour les verser sur tout le peuple. Le temps était venu de rendre à la royauté (à la prérogative du gouverneur) toute son ancienne splendeur.

"Mettre le roi hors de page devient une espèce de mot de passe. Et tous les suivants de la cour (du gouverneur) répétaient constamment qu'on ne pouvait empêcher la balance de la constitution (ou connexion britannique) d'être renversée par la canaille, ou par une faction qui rendait la cour (le gouverneur) effectivement indépendant de la transaction ministérielle sous laquelle la dignité royale (la prérogative du gouverneur) avait été opprimée."

Après avoir prouvé l'absurdité et la folie de la politique de lord Bute, qui reçut une délicate si signale, qu'aucun ministre anglais n'a jamais depuis la défendre, ni par conséquent le soutenir, M. Burke observe tout homme honorable déclaré par son intention d'adopter tout moyen juste pour mettre les personnes qui sont de la même opinion en état de mettre à exécution leurs plans communs, restés de tout le pouvoir et de toute l'autorité de l'État. Comme ce pouvoir est attaché à certains emplois il est de leur devoir de s'efforcer d'obtenir ces emplois. Sans proscrire les autres, ils sont obligés de donner la préférence à leur parti en toutes choses, et ils ne doivent dans aucun cas, pour des considérations privées accepter aucun office de pouvoir dans lequel tout le corps n'est pas compris, ni se laisser mener ou contrôler, ni laisser perdre l'ascendant sur eux dans le bureau ou dans le conseil, par ceux qui diffèrent d'opinion d'avec eux sur les principes fondamentaux pour le soutien desquels leur parti est formé."

Ces opinions de M. Burke sont très instructives, et son autorité sur toutes questions ayant rapport à l'explication de la constitution Britannique est si grande, que tout homme qui voudrait ridiculiser pour aucun orateur ou aucun spéculateur du family compact de la disputer.

Mais le parallèle de l'essai de lord Bute de gouverner la Grande Bretagne, de la même manière que sir Charles Metcalfe voudrait gouverner le Canada, devient complet en ayant référence au langage de lord Bute en s'adressant aux membres du parlement les priant "de ne pas attaquer la constitution Britannique, qui avait été obtenue après des siècles de labeurs et de guerres; et de la conserver pour la liberté publique qu'elle accordait ainsi que pour la protection qu'elle étendait aux droits et privilèges personnels et privés de tous ceux qui avaient la gloire et l'avantage de vivre sous elle. "Ne courrez pas après une ombre dans l'espérance d'obtenir d'avantage, disoit-on, n'attachez pas la prérogative et ne décrivez pas cette superbe balance de la constitution, qui réunit le roi, les lords et les communes." C'étaient des paroles de belles paroles, de beaux arguments, mais ils n'eurent point d'effet sur l'administration, lord Bute manqua son coup et le ministère de ceux qui le supportèrent fut universellement méprisé.

Quelle ressemblance n'existe-t-il pas entre le langage employé par les supports de lord Bute et celui de sir Charles Metcalfe lui-même? "Gardez le gouvernement responsable, dit-il, mais n'allez pas courir après une ombre." C'est-à-dire, n'ayez aucune considération pour le pouvoir, l'établissement, la permanence de l'administration. Ne vous imaginez pas que le gouverneur général a cœur la paix et la prospérité de la province. Il est prêt à renvoyer et à changer les membres de l'administration, d'exécuter l'alarme et la crainte, plutôt que de fortifier leur position en agissant cordialement avec eux, et en les consultant." sur tous les sujets qui leur étaient importants. Ces sujets, qui peuvent leur être importants, n'étaient que des questions de leur honneur et de leur intérêt personnel, et de leur intérêt personnel. C'est ainsi qu'il est dit dans l'ouvrage célèbre "The province of jurisprudence détermined" par John Austin, écuyer, méritent ces termes d'être reproduites dans cette province.

"Dans la plupart des troubles domestiques qui ont agité les États civilisés, le résultat a été de détruire, ou, sérieusement affecté, par la nature des conversations ordinaires (prevalent talk) par la nature des sujets et des phrases qui ont été égarés dans la guerre des mots. Ces sujets et ces phrases comportent plus que de simples prétentes, plus que des paroles de partis opposés. Par exemple si la masse du peuple d'Angleterre avait pensé et raisonné comme M. Burke; avait été imbu de l'esprit et eût couru la portée de ses arguments, la guerre inutile et désastreuse dans laquelle l'Angleterre s'engagea avec l'Amérique aurait été étouffée dans son berceau. La majorité stupide et furieuse, qui se rueraient dans cette guerre odieuse ne pouvaient pas, ne pouvaient parler de rien que de la SOUVERAINÉTÉ de la mer-patrie, et du DROIT, ainsi qu'ils l'appellent, qui ils avaient de taxer les sujets des colonies. Mais admettant que la mer-patrie eût été de droit la souveraineté des colonies, admettant que le fait de sa souveraineté fut prouvé par l'usage invariable, ce n'était guère un sujet qui méritait d'être agité. Etait-ce son intérêt d'exercer son droit sans l'approbation des colons? Si ces considérations et d'autres semblables avaient déterminé l'opinion publique, la voix publique aurait condamné le projet de taxer les colonies et d'employer la coercition, et le gouvernement aurait abandonné le projet. Car ce n'est pas dans l'ignorance du peuple et dans l'imbécillité mentale qui en est la suite que les gouverne-

ments et les démagogues trouvent les moyens de faire du mal." Mais des arguments basés sur l'utilité n'étaient point du goût de la stupide et furieuse majorité. La canaille, grande et petite, ne voulait entendre parler que de leurs droits. Ils avaient le droit de taxer les colonies, et ce droit ils étaient déterminés à l'exercer."

"S'il se levait une difficulté sérieuse entre nous et le Canada, ou entre nous et l'Irlande, on essaiera sans doute de nous persuader par des semblables arguments, mais à l'espérer que les progrès immenses que la raison a faits depuis cette époque nous empêcheront de tomber dans la suite de nos ancêtres. Maintenez l'événement que M. Austin avait anticipé est arrivé. "C'est ma prérogative," dit sir Charles Metcalfe, "de faire des nominations, et j'en ferai" — "Où j'en ferai." De sorte que l'objet pour lequel le gouverneur est revêtu de la prérogative, c'est-à-dire, pour donner de la force et de la permanence à l'administration, est mis de côté, afin de discuter le principe abstrait du droit. "Je ne réclame pas une négative dans les nominations," est le langage dont se sert sir Charles Metcalfe; "je réclame la prérogative," comme si la prérogative était quelque chose de séparé des intérêts de la province et distincte du devoir de faire ce qui donnerait satisfaction à la province, rencontrerait l'approbation de la chambre d'assemblée, et ajouterait à la confiance et au pouvoir de l'administration.

L'Hon. D. B. Viger est parti de cette ville, vendredi dernier, pour Kingston, où il a été mandé par Son Excellence.

Le titre de se former à Kingston une société sous le titre d'Association du Royaume-Uni, dans le but de conserver les relations britanniques en Canada, le gouvernement responsable sur des principes constitutionnels!

Il paraît que nos confrères du Haut-Canada ne sont pas très-sérupuleux sur les rapports qu'ils font circuler à l'égard des dispositions de Son Excellence envers les bons citoyens de Montréal. Voici comment s'expliquent deux journaux de Kingston. Nous laissons au lecteur à en porter le jugement qu'il lui plaira. Quant à nous, nous sommes loin d'y ajouter foi.

Le Kingston Herald dit "qu'une députation du comité de Kingston relativement au siège du gouvernement se rendit chez Son Excellence samedi dernier, et lui présenta les lettres de M. Cartwright. Ils lui soumettent aussi plusieurs questions. Son Excellence en réponse leur dit que si l'élection de Montréal avait eu lieu plutôt, de manière à lui donner le temps d'envoyer une dépêche en Angleterre et de recevoir une réponse, il était tout probable que le siège du gouvernement n'y aurait pas été transféré; mais d'après les circonstances il n'y avait pas assez de temps pour changer les arrangements qui avaient été faits; cependant Son Excellence leur assura que le département en chef des émigrés, le département de sauvages, et celui de l'adjoint-général resteraient à Kingston, et que quoiqu'il fallût pour un temps transporter à Montréal le département des terres de la couronne il serait en définité établi à Kingston."

"Le British Whig," publié à Kingston, ajoute que Son Excellence est tellement dégoûté de la conduite des habitants de Montréal dans la dernière élection, que s'il en avait prévu le résultat, il n'aurait jamais consenti à y transporter le siège du gouvernement; qu'il fut jusqu'à dire que s'il rencontrait une opposition factieuse dans la province du Bas-Canada il recommanderait à la couronne de choisir soit Kingston ou Toronto pour être la capitale.

La lèpre. — Le bruit s'est répandu hier en cette ville, sur la foi d'une lettre, que cette plaie qui désole quelques districts du Nouveau-Brunswick, s'était déclarée à Québec. Cette rumeur se trouve heureusement fautive. Le Mercury de samedi donne de longs détails sur cette maladie et dans un paragraphe et par une lettre du Dr. Douglas. Ce dernier démontre que cette lèpre n'est pas celle du moineage; qu'elle n'est pas contagieuse; elle est causée par certaines habitudes des habitants de ces endroits; qu'elle a existé à la Baie des Chaleurs, il y a 17 à 18 ans, et que la stricte quarantaine dont il a été question n'est d'aucune nécessité, qu'elle n'aurait l'effet que d'interrompre les communications avec les provinces d'en-bas, etc.

Le Mercury donne aussi l'extrait d'une lettre d'un médecin du Nouveau-Brunswick qui corrobore l'opinion du Dr. Douglas. Il pense que cette maladie de peau est causée par la diète à laquelle sont souvent exposés les gens de ces provinces, et à l'usage qu'il font de viande salée et de pain de farine de seigle.

La Peste. — Cette maladie qui a exercé de terribles ravages à Longueuil, dernièrement, commença à perdre de son intensité. Les cas ont été bien moins nombreux depuis quelques jours. Neuf personnes dans une seule maison en avaient été atteintes, dont trois ont succombé. Quinze personnes environ sont mortes de cette maladie, parmi lesquelles se trouvent plusieurs adultes.

après la livraison du premier No., et l'autre moitié après l'expiration du premier semestre. Les communications devront être adressées franches de port à Plamondon et Cie, éditeurs et propriétaires, Bureau de l'Arjan.

Le Charivari Canadien. — Tel est le titre d'un journal que M. A. Fortier se propose de publier, et dont le prospectus vient de paraître, en vers et en prose, et orné de gravures. On remarque la phrase suivante dans ce prospectus: "Mes principes seront canadiens; mes faibles efforts seront dirigés contre les ennemis de notre religion, de notre langue et de nos droits, Gare au faible cœur qui a abandonné le pays pour s'en aller avec la disorde et le despotisme. Il n'aura quartier qu'après avoir fait amende honorable et abjuré son apostasie."

Notre port commence à reprendre l'activité qu'il avait perdu depuis le mois d'octobre dernier; plus de sept mois se sont écoulés sans arrivage, sans correspondance avec l'Europe, par la voie du frigate. Deux vaisseaux d'outre-mer sont en route dans notre port hier, le Great Britain, capt. Swinburn, venant de Londres, et le Caledonia, cap. Allen, venant de Greenock, et le Millar, Edmonstone et Allan, chargé aussi de marchandises, adressées à divers marchands de Montréal.

On remarque dans le long état de charge du Great Britain les noms suivants: Four Mgr, de Montréal, 3 caisses; E. R. Fabre, 10; P. Beaudry, 2 balles et 2 caisses; Beaudry Frères, 6 caisses; Galbraith et Roi, 4; Beaudry et Cie, 2; Cuvillier et fils, 107 caisses de 1/2 balles; Messire Paré, 1 caisse; Mons Roi, 1 caisse.

Par le Caledonia: — Cuvillier et fils, 23 boîtes et 20 balles; Joseph Mason, une barrique et 6 boîtes A. Prevost 3 balles; Robertson, Mason, et Cie, et 44 balles 20 boîtes.

Outre les deux vaisseaux d'outre mer qui sont entrés hier dans notre port, il s'y trouve plusieurs barges et goëlettes, ainsi qu'un grand nombre de bateaux chargés de bois de corde. Un assez grand nombre de cajeux de bois scié sont aussi arrivés au port.

On peut s'attendre à recevoir demain ou après demain, par la voie de Boston, les nouvelles apportées par le steamer Hibernia qui a dû partir de Liverpool le 18 du mois dernier.

Le bureau général du département des postes sera transporté, tout prochainement, de la rue St. François Xavier, à la grande rue St. Jacques.

Société des étudiants en droit de Montréal. — L'Assemblée semi-annuelle de cette société avantageuse, qui a fourni des membres éminents au barreau depuis environ trois ans qu'elle existe, eut lieu mercredi soir dernier, en la salle de lecture de l'histoire naturelle, et les Messieurs suivants furent élus officiers pour les six mois prochains, savoir: l'Honorable Juge en Chef Valières de St. Réal, Patron; M. Edward Carter, Président; M. P. R. Lafrenaye, Vice-Président; M. F. H. Marchand, Secrétaire Correspondant et Trésorier; M. George Barclay Muir, Secrétaire Archiviste; M. M. George Maere, Arthur Nelson, Pierre Blanchet, Comité de régie.

Un individu du nom de Keon, occupé comme journaliste chez M. A. Vass, de cette ville, vient d'hériter de onze mille livres sterling qui lui ont été laissés par un parent en Angleterre, sans compter une quantité de hardes et de bijoux. Un document qui a été reçu par le dernier steamer le met en état de toucher de suite la somme de £3000.

qu'un canal de 2 pieds 6 pouces de diamètre soit construit dans la rue Vitré, pour que les frais en soient avancés pour trois ans, sans intérêt. A être considéré à la prochaine séance.

8°. Du comité des chemins recommandant de compléter plusieurs ouvrages de peu d'importance qui n'ont pas été achevés l'automne dernier. — Adopté.

9°. Du comité des chemins recommandant qu'un canal soit construit dans la rue Hermine, pour que les parties intéressées en avancent l'argent pour cinq ans (environ £200). A être considéré à la prochaine séance.

10°. Du comité des chemins recommandant qu'un canal soit construit dans la rue Bleury depuis la rue Craig jusqu'à la rue Laguchetière. A être considéré à la prochaine séance.

11°. Du comité des chemins recommandant d'élargir la rue St. George entre les rues Laguchetière et Dorchester. A être considéré à la prochaine séance.

12°. Du comité des chemins recommandant de transporter immédiatement dans cette cité la pierre qui a été concédée à Lachine le long du canal. Adopté.

Ordres du jour. Le maire soumet un règlement sur la manière de numérotter les maisons de la cité. Le rapport du comité du feu recommandant de couvrir en métal ou en ardoise toutes les maisons de la ville proprement dite, ayant été considéré, est adopté.

Le rapport du comité des marchés pour défendre d'apporter des peaux et du suif au marché est aussi adopté.

Les ordres du jour pour considérer le rapport du comité spécial sur les plans du nouveau marché, la question des salaires des officiers de la corporation et la réorganisation du comité des chemins, sont remis à une assemblée spéciale pour ces objets seulement, qui aura lieu mercredi prochain, le 8 du courant, à sept heures du soir, vu que ces matières nécessiteront de longs débats. L'ordre du jour pour recevoir la motion de M. Roy étant lu, celui-ci proposa que les sept blâmes qui restent sur le terrain acheté pour ériger une nouvelle Halle de marché, soient exposés en vente publique, Lundi, le 13 du courant, à dix heures du matin. — Passé.

Le règlement pour obliger de tenir les allumettes à friction dans des boîtes de métal ou dans des boîtes à l'épreuve du feu, passe à sa troisième lecture. Après quoi le conseil s'ajourne.

Pour la Minerve.

COMTE D'YAMASKA, MAI 1844. J. G. Barthe, M. P. P. etc. etc., etc.

Monsieur. Avant le commencement de décembre dernier, jour à jamais faté pour vous, j'administrais en vous un courageux athlète, toujours occupé à défendre le peuple contre les attaques des amis de l'ancien ordre de choses. "Source de tant de malheurs pour notre pays." Depuis, je plains en vous une victime de l'erreur ou de la passion.

Lorsque je vis disparaître le gouvernement de l'irresponsabilité, au commencement de l'administration de sir Charles Bagot, une de mes premières occupations fut de venir à vous qui fûtes un des premiers admirateurs de ce bon gouverneur. Mais le dirai-je? cette jouissance n'a duré qu'autant que vous avez été constant; et tous les jours ont suivi votre désertion du parti populaire, ont été, dans l'opinion publique, quelque chose à votre réputation.

Placé entre le torisme exécrant, et le peuple qui revendique des droits que lui garantie la chartre de 1841, vous croyez avoir une fonction dans le peuple et ses représentants. Alors s'éleva par l'idée magnanime de faire un acte de bienfaisance, vous ne voyez pas que vous ne faites aux principes. Emporté par la passion, vous prenez votre ardeur pour du courage, et les hommes pour des principes.

Telle est votre position vis-à-vis de M. Viger. Lorsque les dangers réels s'élevaient évanous, vous en avez avec lui, sans effort d'imaginaires. Qu'en est-il résulté? Pour émettre des dangers imaginaires, vous provoquez des dangers réels. Livré à vos fatales illusions, le vieillard respectable repousse ceux dont il devrait rechercher la confiance. Il leur fait la guerre au moyen des hommes à qui il la fit toute sa vie. Vous voulez voir la liberté constitutionnelle s'établir parmi nous, par les moyens qui ont perpétré le despotisme de l'ancien ordre de choses.

Naguères, lorsqu'on vous voyait dans la lice, luttant corps à corps avec le Herald et ses partisans, opposant vos écrits chaleureux à leurs écrits virulents, on raisonnait à leurs raisons, l'on disait, il a du courage. Mais depuis votre défection inexplicable, irrité de l'inutilité de vos efforts contre l'ancien avis, vous avez mis l'injure à la place de la raison, et la menace à la place de l'opinion, vous n'avez plus été qu'un écrivain ordinaire, en qui la passion trahit des forces dont vous abusez sitôt qu'elles renaissent; dans votre délirante fougue, chaque sottise vous paraît un triomphe, et chaque triomphe imaginaire vous vaut une nouvelle sottise.

Ainsi sous le prétexte injustifiable de la peur de voir succomber les grands principes de nos libertés politiques entre les mains des ex-ministres, vous appelez pour vous aider à les protéger des monstres qui les ont constamment paralysés pendant un demi-siècle. Votre défection a été injuste; et la pré-éminence administrative en ce pays, sous la présidence de la division qui n'est que la preuve; le trouble et la division qui s'élevèrent depuis que vous cherchiez à détruire nos libertés vous condamnent.

C'est à la mauvaise cause qu'appartient la défection, tout lui carait fiction, jusqu'au peuple même. La bonne cause peut compter sur les efforts de tous, parce qu'elle est le bien de tous. La mauvaise cause l'emporte en tremblant devant ceux qu'elle insulte, comme un lâche devant son ennemi. La bonne cause est calme devant le peuple, comme un héros à la vue de ses compagnons d'armes. Défenseur inconséquent de la responsabilité, vous la mutiliez en voulant la défendre. Consultez mieux votre conscience, elle vous dira que l'heureux prélaton que vous donnez aux résolutions de 1841 nous ramène à l'ancienne oligarchie, et détruit nos libertés, lieu de les protéger.

Quel était l'objet de votre zèle patriotique au commencement de votre courte carrière parlementaire? La liberté. Mais vous lui arrachez sa plus belle garantie. Quel était alors l'objet de votre indignation? L'abus sans contrôle de l'irresponsabilité. Mais vous l'affranchissez de ce contrôle.

Ne frémissez-vous pas d'être confondu avec ceux qui combattent constamment contre les libertés du peuple! Et-avec ceux que vous croyez vous faire une réputation de citoyen vertueux, de législateur estimable! Vous croyez à l'opinion de la majorité de la chambre, et l'opinion vous flétrit.

Encore un mot, mais il est terrible. Jusqu'ici, malgré l'éclat de votre apostasie, les hommes modérés ne vous croient peut-être qu'égaré. Jusqu'ici ils n'ont peut-être pas encore désespéré de votre retour, de votre soumission à la sentence rendue par l'autorité de votre pays.

En cette ville, le 24, la Dame de M. J. M. Bonclais, a mis au monde un fils. En cette ville, le 4 du courant, la Dame de M. Joseph Macleider, a mis au monde une fille.

MARIAGES. En cette ville samedi 27, par le Révd Dr. Black, James Patterson, écuyer, Maître de poste de cette ville, à Delle Jane Harkness, fille unique de feu James Harkness, de cette ville.

DECES. En cette ville, hier, à l'âge de 75 ans, M. Edward Armstrong, natif de la cité de New-York, et maître du navire de Montréal. Ses funérailles se feront à Sorel. M. Armstrong était parent du général Armstrong de l'armée américaine.

LES TOURS de l'Eglise Paroissiale de Montréal sont ouvertes pour la SAISON aux étrangers qui désirent monter au SOMMET, et voir la CLOCHE MONSTRÉ ainsi que le MÉCANISME des autres Cloches.

REGLEMENT Du Conseil de la cité de Montréal pour obliger de tenir les allumettes à friction dans des boîtes ou dans des boîtes à l'épreuve du feu.

ATTENDU que de nombreuses accidents ont été occasionnés par la négligence ou le mauvais usage d'allumettes à friction ou d'autres allumettes susceptibles de s'allumer par la friction.

Le Maire, les Echevins et les Citoyens de la Cité de Montréal, d'instinct assemblés en Conseil à l'Hotel-de-Ville, dans la Cité de Montréal, Vendredi le troisième jour de Mai, en l'année de Notre Seigneur mil-huit-cent-quarante-quatre, en vertu de l'autorité dont ils ont été revêtus dans et par une Ordonnance du Gouverneur de la Province de Bas-Canada.

Ordonnement et Statuement. Il est par le présent, Ordonné et Statuement: Que tous individus dans ce territoire ayant des allumettes à friction, en leur possession, soit pour leur usage ou pour vendre, les tiendront dans des boîtes de bois, de métal, ou de papier, et tous occupants de maisons dans la dite Cité de Montréal, et toutes les allumettes à friction ou susceptibles de s'allumer par la friction, pourront être gardées, soit pour leur usage ou pour vendre, ou dans lesquelles elles pourront être trouvées, à moins que les dites allumettes ne soient tenues dans des boîtes de bois, de métal, de papier, ou de métal, sans sujet à une amende qui n'excèdera pas cinq livres courtes actuelles et les frais pour chaque contravention.

Corporation de Montréal. Avis. La situation de CHEF DE POLICE, pour la Cité de Montréal, étant devenue vacante par la résignation qu'en a faite M. ALEXANDRE COMEAU, des APPLICATIONS de personnes qualifiées pour cette place, adressées au Soussigné, à l'Hotel de Ville, seront reçues, jusqu'à 3 heures de l'après-midi, JEUDI prochain, le 9 du courant.

Corporation de Montréal. Vente PARENAN. Avis est par le présent donné, qu'avant de commencer à démolir immédiatement ou dans un court espace de temps, les différentes BÂTIMENTS qui restent sur le terrain compris entre la rue St. Paul, et celle des Commissaires, au Soussigné, à l'Hotel de Ville, seront reçus, jusqu'à 3 heures de l'après-midi, JEUDI prochain, le 9 du courant.

Corporation de Montréal. Avis. La situation de CHEF DE POLICE, pour la Cité de Montréal, étant devenue vacante par la résignation qu'en a faite M. ALEXANDRE COMEAU, des APPLICATIONS de personnes qualifiées pour cette place, adressées au Soussigné, à l'Hotel de Ville, seront reçues, jusqu'à 3 heures de l'après-midi, JEUDI prochain, le 9 du courant.

Corporation de Montréal. Avis. La situation de CHEF DE POLICE, pour la Cité de Montréal, étant devenue vacante par la résignation qu'en a faite M. ALEXANDRE COMEAU, des APPLICATIONS de personnes qualifiées pour cette place, adressées au Soussigné, à l'Hotel de Ville, seront reçues, jusqu'à 3 heures de l'après-midi, JEUDI prochain, le 9 du courant.

Corporation de Montréal. Avis. La situation de CHEF DE POLICE, pour la Cité de Montréal, étant devenue vacante par la résignation qu'en a faite M. ALEXANDRE COMEAU, des APPLICATIONS de personnes qualifiées pour cette place, adressées au Soussigné, à l'Hotel de Ville, seront reçues, jusqu'à 3 heures de l'après-midi, JEUDI prochain, le 9 du courant.

Corporation de Montréal. Avis. La situation de CHEF DE POLICE, pour la Cité de Montréal, étant devenue vacante par la résignation qu'en a faite M. ALEXANDRE COMEAU, des APPLICATIONS de personnes qualifiées pour cette place, adressées au Soussigné, à l'Hotel de Ville, seront reçues, jusqu'à 3 heures de l'après-midi, JEUDI prochain, le 9 du courant.

Corporation de Montréal. Avis. La situation de CHEF DE POLICE, pour la Cité de Montréal, étant devenue vacante par la résignation qu'en a faite M. ALEXANDRE COMEAU, des APPLICATIONS de personnes qualifiées pour cette place, adressées au Soussigné, à l'Hotel de Ville, seront reçues, jusqu'à 3 heures de l'après-midi, JEUDI prochain, le 9 du courant.

Corporation de Montréal. Avis. La situation de CHEF DE POLICE, pour la Cité de Montréal, étant devenue vacante par la résignation qu'en a faite M. ALEXANDRE COMEAU, des APPLICATIONS de personnes qualifiées pour cette place, adressées au Soussigné, à l'Hotel de Ville, seront reçues, jusqu'à 3 heures de l'après-midi, JEUDI prochain, le 9 du courant.

Corporation de Montréal. Avis. La situation de CHEF DE POLICE, pour la Cité de Montréal, étant devenue vacante par la résignation qu'en a faite M. ALEXANDRE COMEAU, des APPLICATIONS de personnes qualifiées pour cette place, adressées au Soussigné, à l'Hotel de Ville, seront reçues, jusqu'à 3 heures de l'après-midi, JEUDI prochain, le 9 du courant.

Corporation de Montréal. Avis. La situation de CHEF DE POLICE, pour la Cité de Montréal, étant devenue vacante par la résignation qu'en a faite M. ALEXANDRE COMEAU, des APPLICATIONS de personnes qualifiées pour cette place, adressées au Soussigné, à l'Hotel de Ville, seront reçues, jusqu'à 3 heures de l'après-midi, JEUDI prochain, le 9 du courant.

Corporation de Montréal. Avis. La situation de CHEF DE POLICE, pour la Cité de Montréal, étant devenue vacante par la résignation qu'en a faite M. ALEXANDRE COMEAU, des APPLICATIONS de personnes qualifiées pour cette place, adressées au Soussigné, à l'Hotel de Ville, seront reçues, jusqu'à 3 heures de l'après-midi, JEUDI prochain, le 9 du courant.

Corporation de Montréal. Avis. La situation de CHEF DE POLICE, pour la Cité de Montréal, étant devenue vacante par la résignation qu'en a faite M. ALEXANDRE COMEAU, des APPLICATIONS de personnes qualifiées pour cette place, adressées au Soussigné, à l'Hotel de Ville, seront reçues, jusqu'à 3 heures de l'après-midi, JEUDI prochain, le 9 du courant.

Corporation de Montréal. Avis. La situation de CHEF DE POLICE, pour la Cité de Montréal, étant devenue vacante par la résignation qu'en a faite M. ALEXANDRE COMEAU, des APPLICATIONS de personnes qualifiées pour cette place, adressées au Soussigné, à l'Hotel de Ville, seront reçues, jusqu'à 3 heures de l'après-midi, JEUDI prochain, le 9 du courant.

AUX Etudiants en Droit de Montréal. Avis. L'Assemblée Générale des ETUDIANTS EN DROIT de Montréal, aura lieu MERCREDI prochain, le 6 du courant, à SEPT heures et demi du soir, dans la Salle de LECTURE de l'HISTOIRE NATURELLE, Petite Rue St. Jacques, pour aviser aux moyens de promouvoir les intérêts de cette Classe d'Etudiants en particulier. Tous ceux qui appartiennent à cette Classe, sont priés de s'y trouver.

AVIS est par le présent donné, que les Soussignés ont été nommés EXECUTEURS TESTAMENTAIRE du TESTAMENT et dernières volontés de feu WM. WALKER, Ecuyer, Avocat; toutes les personnes qui peuvent avoir des réclamations contre la dite SUCCESSION, sont priées de les adresser, sous enveloppe, à M. PERKINS, Pun des Soussignés, (Bureau du Times) et toutes les personnes endettées à la dite succession sont requises de payer au même, le montant de leur compte immédiatement.

MR. G. IARD, AVOCAT, transporté son BUREAU dans la maison qui fait le coin de la rue St. Gabriel et de la petite rue St. Jacques, ci-devant occupée par WILLIAM BADGLEY, écuyer, Commissaire des Banqueroutes. - 6 mai.

AVIS - Le Soussigné demeure présentement RUE ST. EDUARD, deuxième transversale, entre les rues St. Joseph et Bonaventure. - 6 mai. M. BIBAUD.

Société Dissoute. La Société qui a existé sous les NOMS ET RAISON de P. & E. LESPERANCE, a été DISSOUTE le 1er MAI courant, d'un consentement mutuel. P. LESPERANCE, B. LESPERANCE, Montréal, 1 mai. - 1s.

Dissolution de Société. La Société qui existait sous les noms de L'OLIVIER & SEVERE BEACHEMIN, a été DISSOUTE du CONSENTEMENT MUTUEL. Ceux qui doivent à la dite société sont requis de payer leurs comptes. OLIVIER BEACHEMIN, SEVERE BEACHEMIN, Nicolet, 4 mai. - ump.

Montres, Bijouteries, &c. &c. Le Soussigné vient de recevoir directement de GENEVE, par la voie de New-York, un assortiment splendide de MONTRES, en Or et en ARGENT, de la meilleure qualité et qui peuvent être garanties, ainsi qu'une grande variété d'articles de BIJOUTERIES FRANÇAISES, qui n'en ont à aucun assortiment importé à Montréal, et qu'il vend à des prix modérés.

Le Soussigné vient de recevoir directement de GENEVE, par la voie de New-York, un assortiment splendide de MONTRES, en Or et en ARGENT, de la meilleure qualité et qui peuvent être garanties, ainsi qu'une grande variété d'articles de BIJOUTERIES FRANÇAISES, qui n'en ont à aucun assortiment importé à Montréal, et qu'il vend à des prix modérés.

Le Soussigné vient de recevoir directement de GENEVE, par la voie de New-York, un assortiment splendide de MONTRES, en Or et en ARGENT, de la meilleure qualité et qui peuvent être garanties, ainsi qu'une grande variété d'articles de BIJOUTERIES FRANÇAISES, qui n'en ont à aucun assortiment importé à Montréal, et qu'il vend à des prix modérés.

Le Soussigné vient de recevoir directement de GENEVE, par la voie de New-York, un assortiment splendide de MONTRES, en Or et en ARGENT, de la meilleure qualité et qui peuvent être garanties, ainsi qu'une grande variété d'articles de BIJOUTERIES FRANÇAISES, qui n'en ont à aucun assortiment importé à Montréal, et qu'il vend à des prix modérés.

Le Soussigné vient de recevoir directement de GENEVE, par la voie de New-York, un assortiment splendide de MONTRES, en Or et en ARGENT, de la meilleure qualité et qui peuvent être garanties, ainsi qu'une grande variété d'articles de BIJOUTERIES FRANÇAISES, qui n'en ont à aucun assortiment importé à Montréal, et qu'il vend à des prix modérés.

Le Soussigné vient de recevoir directement de GENEVE, par la voie de New-York, un assortiment splendide de MONTRES, en Or et en ARGENT, de la meilleure qualité et qui peuvent être garanties, ainsi qu'une grande variété d'articles de BIJOUTERIES FRANÇAISES, qui n'en ont à aucun assortiment importé à Montréal, et qu'il vend à des prix modérés.

Le Soussigné vient de recevoir directement de GENEVE, par la voie de New-York, un assortiment splendide de MONTRES, en Or et en ARGENT, de la meilleure qualité et qui peuvent être garanties, ainsi qu'une grande variété d'articles de BIJOUTERIES FRANÇAISES, qui n'en ont à aucun assortiment importé à Montréal, et qu'il vend à des prix modérés.

Le Soussigné vient de recevoir directement de GENEVE, par la voie de New-York, un assortiment splendide de MONTRES, en Or et en ARGENT, de la meilleure qualité et qui peuvent être garanties, ainsi qu'une grande variété d'articles de BIJOUTERIES FRANÇAISES, qui n'en ont à aucun assortiment importé à Montréal, et qu'il vend à des prix modérés.

Le Soussigné vient de recevoir directement de GENEVE, par la voie de New-York, un assortiment splendide de MONTRES, en Or et en ARGENT, de la meilleure qualité et qui peuvent être garanties, ainsi qu'une grande variété d'articles de BIJOUTERIES FRANÇAISES, qui n'en ont à aucun assortiment importé à Montréal, et qu'il vend à des prix modérés.

Le Soussigné vient de recevoir directement de GENEVE, par la voie de New-York, un assortiment splendide de MONTRES, en Or et en ARGENT, de la meilleure qualité et qui peuvent être garanties, ainsi qu'une grande variété d'articles de BIJOUTERIES FRANÇAISES, qui n'en ont à aucun assortiment importé à Montréal, et qu'il vend à des prix modérés.

Le Soussigné vient de recevoir directement de GENEVE, par la voie de New-York, un assortiment splendide de MONTRES, en Or et en ARGENT, de la meilleure qualité et qui peuvent être garanties, ainsi qu'une grande variété d'articles de BIJOUTERIES FRANÇAISES, qui n'en ont à aucun assortiment importé à Montréal, et qu'il vend à des prix modérés.

Le Soussigné vient de recevoir directement de GENEVE, par la voie de New-York, un assortiment splendide de MONTRES, en Or et en ARGENT, de la meilleure qualité et qui peuvent être garanties, ainsi qu'une grande variété d'articles de BIJOUTERIES FRANÇAISES, qui n'en ont à aucun assortiment importé à Montréal, et qu'il vend à des prix modérés.

Le Soussigné vient de recevoir directement de GENEVE, par la voie de New-York, un assortiment splendide de MONTRES, en Or et en ARGENT, de la meilleure qualité et qui peuvent être garanties, ainsi qu'une grande variété d'articles de BIJOUTERIES FRANÇAISES, qui n'en ont à aucun assortiment importé à Montréal, et qu'il vend à des prix modérés.

Le Soussigné vient de recevoir directement de GENEVE, par la voie de New-York, un assortiment splendide de MONTRES, en Or et en ARGENT, de la meilleure qualité et qui peuvent être garanties, ainsi qu'une grande variété d'articles de BIJOUTERIES FRANÇAISES, qui n'en ont à aucun assortiment importé à Montréal, et qu'il vend à des prix modérés.

Le Soussigné vient de recevoir directement de GENEVE, par la voie de New-York, un assortiment splendide de MONTRES, en Or et en ARGENT, de la meilleure qualité et qui peuvent être garanties, ainsi qu'une grande variété d'articles de BIJOUTERIES FRANÇAISES, qui n'en ont à aucun assortiment importé à Montréal, et qu'il vend à des prix modérés.

Le Soussigné vient de recevoir directement de GENEVE, par la voie de New-York, un assortiment splendide de MONTRES, en Or et en ARGENT, de la meilleure qualité et qui peuvent être garanties, ainsi qu'une grande variété d'articles de BIJOUTERIES FRANÇAISES, qui n'en ont à aucun assortiment importé à Montréal, et qu'il vend à des prix modérés.

Le Soussigné vient de recevoir directement de GENEVE, par la voie de New-York, un assortiment splendide de MONTRES, en Or et en ARGENT, de la meilleure qualité et qui peuvent être garanties, ainsi qu'une grande variété d'articles de BIJOUTERIES FRANÇAISES, qui n'en ont à aucun assortiment importé à Montréal, et qu'il vend à des prix modérés.

LISTE DES LETTRES NON RECLAMEES, AU BUREAU DE POSTE DE MONTRÉAL. Jusqu'au 30 Avril 1844, et reçues depuis le 1er Avril inclusivement. (Partie Française.)

Archambault C. P. Brunelle E. Byse J. O. Brousseau J. B. Brousseau J. Bapt. Couvrette Charles. Cousinno Christophes. Civigny L. DeLorimier Chamilly 2 DeBelleville Joseph Duran P. Filatrault Ant. Guilins Antoine Lognon Veuve Esther Lognon Guillaume Larmont Delil Domitille L. A. D. Mons. Lapointe Ant. Lemaire John. Lemaire F. Mercier Félix Mailoux Octave Pay Dame Louis Piché François Picaud Paul Roi David Senécal J. B. Sicard De Xavier Terrien G. H. Valliquet Jean Bapt. Vervais Paul Verdou Louise

Les personnes qui voudront demander de ces lettres, doivent spécifier qu'elles réclament une lettre qui a été avertie. Le chiffre après les noms, indique le nombre de lettres à la même adresse. JAMES PORTEOUS, Maître de Poste. Bureau de la Poste } 6 Mai 1844.

EN BANQUEROUTE. Province du Canada, District des Trois-Rivières. COUR du COMMISSAIRE DES BANQUEROUTES, AUX Trois-Rivières, le PREMIER jour de MAI mil huit cent quarante quatre.

IN RE - JOSEPH RABOUIN DIT LAMONTAGNE, FRANE, Banqueroutier. ORDONNE, qu'une ASSEMBLEE GENERALE des Créanciers de la dite JOSEPH RABOUIN DIT LAMONTAGNE, VENDREDI, le VINGT-QUATRIEME jour de MAI courant, à ONZE heures de l'après-midi.

EN BANQUEROUTE. Dans l'affaire de ANDREW M'GILL, Banqueroutier. EST ORDONNE qu'une ASSEMBLEE GENERALE des Créanciers du dit ANDREW M'GILL, pour l'octroi de son certificat ait lieu au Bureau du Commissaire des Banqueroutes Soussigné, dans la Cité de Montréal, VENDREDI, le VINGT-QUATRIEME jour de MAI courant, à ONZE heures de l'après-midi.

EN BANQUEROUTE. Dans l'affaire de JEAN RICHARD HOULE, Banqueroutier. VIS est par le présent donné que le Soussigné a été nommé SYNDIC pour administrer les biens du dit Banqueroutier. N. WHITNEY, Syndic. Montréal, 16 avril 1844. - 22s.

EN BANQUEROUTE. Dans l'affaire de CHARLES SAUVAGEAU, Banqueroutier. VIS est par le présent donné, que le Soussigné a été nommé SYNDIC pour administrer les biens du dit Banqueroutier. FRANCOIS PERRIN, Syndic. Montréal, 20 avril 1844. - 22s.

HOTEL DU CANADA. La Soussignée, reconnaissant de l'encouragement qui lui a été accordé et désirant continuer à le mériter, annonce à ceux qui l'ont honoré et au public en général, qu'elle continue à tenir une Maison de Pension privée, dans le local qu'elle occupait déjà, connue sous le nom de Maison du Nord-Ouest, Nos. 24 et 26, Rue St. Gabriel.

AVIS. VU que DIMANCHE, le 28 du courant, certaines Personnes ont malicieusement mis le FEU aux BOIS sur la propriété des Soussignés, à la Montagne, une RECOMPENSE de CENT PIASTRES est par les présentes offerte à aucune personne ou personnes qui donneront des informations suffisantes pour convaincre en justice la personne ou les personnes qui se sont rendus coupables de cet acte; et AVIS est de plus donné, que toute personne ou personnes qui passeront sur leur propriété seront poursuivies suivant toute la rigueur des lois.

AVIS. VU que DIMANCHE, le 28 du courant, certaines Personnes ont malicieusement mis le FEU aux BOIS sur la propriété des Soussignés, à la Montagne, une RECOMPENSE de CENT PIASTRES est par les présentes offerte à aucune personne ou personnes qui donneront des informations suffisantes pour convaincre en justice la personne ou les personnes qui se sont rendus coupables de cet acte; et AVIS est de plus donné, que toute personne ou personnes qui passeront sur leur propriété seront poursuivies suivant toute la rigueur des lois.

AVIS. VU que DIMANCHE, le 28 du courant, certaines Personnes ont malicieusement mis le FEU aux BOIS sur la propriété des Soussignés, à la Montagne, une RECOMPENSE de CENT PIASTRES est par les présentes offerte à aucune personne ou personnes qui donneront des informations suffisantes pour convaincre en justice la personne ou les personnes qui se sont rendus coupables de cet acte; et AVIS est de plus donné, que toute personne ou personnes qui passeront sur leur propriété seront poursuivies suivant toute la rigueur des lois.

AVIS. VU que DIMANCHE, le 28 du courant, certaines Personnes ont malicieusement mis le FEU aux BOIS sur la propriété des Soussignés, à la Montagne, une RECOMPENSE de CENT PIASTRES est par les présentes offerte à aucune personne ou personnes qui donneront des informations suffisantes pour convaincre en justice la personne ou les personnes qui se sont rendus coupables de cet acte; et AVIS est de plus donné, que toute personne ou personnes qui passeront sur leur propriété seront poursuivies suivant toute la rigueur des lois.

AVIS. VU que DIMANCHE, le 28 du courant, certaines Personnes ont malicieusement mis le FEU aux BOIS sur la propriété des Soussignés, à la Montagne, une RECOMPENSE de CENT PIASTRES est par les présentes offerte à aucune personne ou personnes qui donneront des informations suffisantes pour convaincre en justice la personne ou les personnes qui se sont rendus coupables de cet acte; et AVIS est de plus donné, que toute personne ou personnes qui passeront sur leur propriété seront poursuivies suivant toute la rigueur des lois.

AVIS. VU que DIMANCHE, le 28 du courant, certaines Personnes ont malicieusement mis le FEU aux BOIS sur la propriété des Soussignés, à la Montagne, une RECOMPENSE de CENT PIASTRES est par les présentes offerte à aucune personne ou personnes qui donneront des informations suffisantes pour convaincre en justice la personne ou les personnes qui se sont rendus coupables de cet acte; et AVIS est de plus donné, que toute personne ou personnes qui passeront sur leur propriété seront poursuivies suivant toute la rigueur des lois.

AVIS. VU que DIMANCHE, le 28 du courant, certaines Personnes ont malicieusement mis le FEU aux BOIS sur la propriété des Soussignés, à la Montagne, une RECOMPENSE de CENT PIASTRES est par les présentes offerte à aucune personne ou personnes qui donneront des informations suffisantes pour convaincre en justice la personne ou les personnes qui se sont rendus coupables de cet acte; et AVIS est de plus donné, que toute personne ou personnes qui passeront sur leur propriété seront poursuivies suivant toute la rigueur des lois.

AVIS. VU que DIMANCHE, le 28 du courant, certaines Personnes ont malicieusement mis le FEU aux BOIS sur la propriété des Soussignés, à la Montagne, une RECOMPENSE de CENT PIASTRES est par les présentes offerte à aucune personne ou personnes qui donneront des informations suffisantes pour convaincre en justice la personne ou les personnes qui se sont rendus coupables de cet acte; et AVIS est de plus donné, que toute personne ou personnes qui passeront sur leur propriété seront poursuivies suivant toute la rigueur des lois.

AVIS. VU que DIMANCHE, le 28 du courant, certaines Personnes ont malicieusement mis le FEU aux BOIS sur la propriété des Soussignés, à la Montagne, une RECOMPENSE de CENT PIASTRES est par les présentes offerte à aucune personne ou personnes qui donneront des informations suffisantes pour convaincre en justice la personne ou les personnes qui se sont rendus coupables de cet acte; et AVIS est de plus donné, que toute personne ou personnes qui passeront sur leur propriété seront poursuivies suivant toute la rigueur des lois.

AVIS. VU que DIMANCHE, le 28 du courant, certaines Personnes ont malicieusement mis le FEU aux BOIS sur la propriété des Soussignés, à la Montagne, une RECOMPENSE de CENT PIASTRES est par les présentes offerte à aucune personne ou personnes qui donneront des informations suffisantes pour convaincre en justice la personne ou les personnes qui se sont rendus coupables de cet acte; et AVIS est de plus donné, que toute personne ou personnes qui passeront sur leur propriété seront poursuivies suivant toute la rigueur des lois.

AVIS. VU que DIMANCHE, le 28 du courant, certaines Personnes ont malicieusement mis le FEU aux BOIS sur la propriété des Soussignés, à la Montagne, une RECOMPENSE de CENT PIASTRES est par les présentes offerte à aucune personne ou personnes qui donneront des informations suffisantes pour convaincre en justice la personne ou les personnes qui se sont rendus coupables de cet acte; et AVIS est de plus donné, que toute personne ou personnes qui passeront sur leur propriété seront poursuivies suivant toute la rigueur des lois.

EMPLACEMENTS (20 OU ENVIRON) Dans la Cité de Montréal. A VENDRE PAR ENCAN PUBLIC aux plus hauts ENCHERISSEURS, MARDI le 28 de MAI courant. Il est situé près de l'église de St. Jacques sur la rue Sanguin continuée et sur une rue nouvelle communiquant à la rue St. Denis. Le prix payable en douze ans avec l'intérêt annuel et en la manière énoncée avec les autres conditions pour la communication desquelles on se réfère au plan qui se trouve à l'adresse du Soussigné, rue St. Vincent No. 16. Il sera fait une déduction de 15 par cent à ceux qui voudront payer tout le prix comptant. La Vente à DIX heures A. M., sur les lieux. Z. J. TRUTEAU. 2 mai.

AVIS PUBLIC est donné par le Soussigné, que les présentes que les lots de Terre et tenements ci-dessous désignés, seront vendus aux enchères et heures ci-dessous mentionnées. Toute opposition afin de conserver, pourra être faite dans aucun temps dans les deux jours qui suivront le rapport du Writ.

Vendition Exponas. Montréal, à savoir: LOUIS ISAAC LAROCQUE, à savoir: L. ROCQUE, Marchand de Rigaud, dans le District de Montréal, et GUSTAVE A. FOURNIER, et ISIDORE LAROCQUE, tous deux Marchands de la paroisse de St. Thimothé, dans le dit District de Montréal, ci-devant associés, faisant des affaires ensembles comme tel à St. Thimothé, sous les noms et raison de LOUIS LAROCQUE et Compagnie, Demandeurs; contre les terres et tenements de JOSEPH CARDINAL, Cultivateur, de St. Thimothé sus-dit, et DAME GENEVIEVE VIAUX, son épouse, Défendeurs;

Les dites Terres et Tenements mentionnés et décrits dans la Cédule annexée au dit writ marqué A, comme suit, savoir: "Un lot de terre sis et situé dans la concession appelée Rang Double, en la paroisse St. Thimothé, dans le comté de Beauharnais, seigneurie d'Anfield, de la contenance de deux arpents de terre de front sur vingt arpents de profondeur, le tout plus ou moins, borné en front par le chemin de la dite concession en profondeur par le terrain non concédé, d'un côté au nord-est à Louis Cardinal, d'autre côté au sud-est à François Xavier Brécheux, avec une maison, une étable et un puits, en bois et aussi une potasserie, contenant une chaudière et quatre grandes cuves, avec un puits dessus construits."

A être vendu à la porte de l'église de la paroisse de St. Thimothé sus-dite, le VINGTIEME jour de MAI courant, à DIX heures de l'après-midi. Le dit Writ étant retournable le Vingt-cinquième jour de MAI courant.

BOSTON & COFFIN, Sherif. Bureau du Sherif, } 2 mai 1844.

Vendition Exponas. Montréal, à savoir: MARC ANTOINE PRIMEAU, de la paroisse de Ste. Martine, dans le District de Montréal, Ecuyer, Marchand, Demandeur; contre les terres et tenements de ANDRE BARBEAU, de la paroisse de Ste. Martine sus-dite, Cultivateur, Défendeur;

Les dites Terres et Tenements mentionnés et décrits dans la Cédule annexée au dit Writ marqué A, comme suit, savoir: "Un lot de terre faisant partie de la moitié sud-est, du lot de terre désigné sous le numéro vingt deux, dans la seconde concession, au territoire de Beauharnais, en la paroisse de Ste. Martine, d'un côté au nord-ouest, sur vingt arpents de longueur, formant quatre arpents en front, en la partie de front, de la dite concession, en profondeur par l'arrière partie du dit numéro vingt deux à la Veuve Duncan Ferguson, d'un côté au nord-ouest par une partie de la moitié nord-ouest du dit numéro vingt deux à Daniel Finlayson, et d'autre côté au sud-est, par le numéro vingt trois à Thomas Humble Farquhar McLennan, avec une maison, une grange une étable, et un puits, dessus construits, aussi un autre petit bâtiment."

Le dit terre à être vendue (sujet à certaines servitudes et charges, mentionnées et décrites dans la dite Cédule, qui seront plus amplement détaillées au moment de la vente, dont Communication seront données à notre Bureau) à la porte de l'église de la dite paroisse de Ste. Martine, le VINGTIEME jour de MAI courant, à DIX heures de l'après-midi. Le dit writ étant retournable le Vingt-cinquième jour de MAI courant.

BOSTON & COFFIN, Sherif. Bureau du Sherif, } 2 mai 1844.

Département des Terres de la Couronne. Kingston, 13 Avril 1844. LISTE de LOTS de VILLAGE dans GRENVILLE, DISTRICT des DEUX-MONTAGNES (C. E.) A Vendre aux Prix spécifiés.

CONDITIONS: AUCUNS PAIEMENTS d'acquisition par ARGENT ne seront reçus par INSTALEMENT mais tout le PRINX de l'acquisition par ARGENT ou en TERRE par SCRIP, doit être payé au tems de la vente.

Lors du paiement du PRINX de l'acquisition l'acquéreur recevra un Reçu qui lui donnera le droit de prendre possession du Lot qu'il a acheté et des arriérés mentionnés sur son plan qui donnera la PATENTE sans délai.

Des applications pour acheter, seront reçues au Bureau de OWEN KINN, Ecuyer, de LA-CHUTE, le et après le PREMIER jour de JUIN prochain, qui donnera aucune information ultérieure sur le sujet que l'on requerra.

VILLAGE de GRENVILLE. LOTS Nos. 1, 2, 3 et 4 (Chaque) de lots Nos. 5 (L7-10), Lot No. 6, subdivision A (L7-10), 6 subdivision B (L12-10), 6 subdivision C (L20), 6 subdivision D (L20). Lots 7, 8, 9 et 10 (L5 chaque), 11 (L6), 12 et 13 (L10 chaque), 14 (L7-10), partie de 13 (L20).

Les papiers-nouvelles qui suivent inséreront l'annonce ci-dessus, jusqu'au jour de la vente, une fois la semaine, savoir: Montreal Gazette, La Minerve, Montreal Times et l'Aurore des Canadas - 18.

Société formée. LES soussignés ayant formé une société sous le nom et raison de DESMARTEAU et MARCHAND, informe leurs amis et le public en général, que le 1er MAI prochain, ils ouvriront leur magasin, dans la maison ci-devant occupée par MM. F. St. Jean et Cie, sur le Marché neuf, où ils auront constamment à vendre en gros et en détail, un assortiment générale d'épiceries, vins, liqueurs, etc., etc., à des prix modérés, et conditions libérales. Les soussignés se flattent que, par leur exactitude à exécuter les ordres qui leur seront transmis, et par la qualité des effets qu'ils offriront en vente, mériteront l'encouragement du public.

N. B. DESMARTEAU, L. MARCHAND. Montréal, 22 avril 1844. - u. j. 15.

VENTES A L'ENCAN. Par Cuvillier & Fils. Sucre, Thé, Tabac, &c. A UX Magasins des Soussignés MERCREDI prochain, le 8 du courant, seront vendus: 30 boucarts Cassonade 25 caisses The Twankay 15 do do Young Hyson 15 do do Caper do 25 do do Orange Pekoe 10 do do Old Hyson 15 do do Young Hyson, Hyson, Gunpowder Hyson, Imperial et Capar 50 quarts Tabac en Torquette supérieure, de 16s. et 18s. 30 boîtes do do Cavendish, 16 et 18. 50 do Oranges en bon ordre. 20 do Citrons en do do 10 caisses Prunes de Bordeaux 20 tierces Riz, (fris) 50 barils Café Rotti 40 sacs do Vert (Rio) 20 boîtes Poivre Moulé 50 do Chandelles Spermaceti 20 do Savon Castille 20 do do de goût 200 do do de Liverpool 100 boîtes rondes de Figues 10 pagniers de Champagne 20 barils meilleure Huile Spermaceti 5 quarts Huile de Loup-Marin 20 do Perle raffiné 100 barils Résine No 1. 50 boîtes Macaroni 8 boucarts Tabac du Kentucky 17 boîtes Fromage Americain 5 barils Essence de Thérébantine 300 boîtes Vitres de grandeurs assortie pour Charris. 50 barils Harangs No 1. Avec d'autres Articles. La Vente à DEUX heures. CUVILLIER & FILS. 6 mai.

Faïenceries, &c. &c. A UX Magasins des Soussignés, rue Wellington, Griffintown, MARDI le 7 Mai, seront vendus: 64 paniers et boucarts Faïence bien assortie, 4 boucarts porcelaine, 15 paniers Bouteilles pour Soda Water et Bière de Gingembre, 10 quarts Fioles, 20 caisses Bouteilles pour les Droguistes. La Vente à UNE heure. CUVILLIER & FILS. 29 avril.

Par T. H. Bridge. Meubles de Ménage, &c. DEMAIN MATIN, MARDI, le 7 du courant, à l'Hotel Nelson, Marché-Neuf, une quantité de Meubles de Ménage, Faïence, Verre, Utensiles de Barre et de Cuisine, quelques Articles en Epicerie, etc., etc. Un Wagon, trois Charettes, un Sleigh, un Cheval, Harnais, &c. La Vente à DIX heures. T. H. BRIDGE. 6 mai.

TATTERSALL D'AARON, A l'Hotel du Rail-Road, vis-à-vis le Quai des Steamboats. S A I N T - J E A N. Le Soussigné prend la liberté d'informer les Citoyens de ST. JEAN et des environs, qu'il a établi un TATTERSALL en cette place, pour la vente de Chevaux, Bestiaux, Voitures, qui se trouvent tous les jours à la vente, à la MIERE VENTE devant avoir lieu JEUDI, le 15 Mai courant.

Les personnes qui ont quelques objets à faire vendre, voudront bien en laisser la liste à M. Wood, à l'Hotel sus-dit. Il se charge aussi de la vente des Meubles de Ménage, etc. ISAAC AARON, Encanteur Licencie. 6 mai.

J. PRATT & Cie. L'annonceur d'informer leurs amis et pratiques, qu'ils ont transporté leur MAGASIN DE CUR, etc., dans les Bâisses de la Succession SOULHURST, ci-devant occupés par Messrs. HADENHURST, TURNBULL & Cie, Rue St. Paul, où ils ont en vente: 3500 Cotes de Cuir. Comprant un assortiment étendu et général de Cuir de New-York, etc. 100 cotes de Cuir Blanc (en chène) 300 cotes de Cuir à Harnais. - AUSSI - Peaux de Vaches, Kips (Tauxes) et vaches fendues Peaux de Veaux, Cuir à Selle, à Shop, &c. Bordures, Doubures, Peaux de Mouton, Fil, &c. 173, rue St. Paul. } 29 avril 1844. }

500 CAISSES de Savon de Stockdale nouveau 9 tonnes Genièvre 300 caisses de Vitres 7 1/2 x 8 1/2 - 7 x 9 - 12 x 10 15 x 11. FROSTE & HARRISON. Rue St. ançois-Xavier. 30 nov. - j.

LES Soussignés, donnent par les présentes L'AVIS, qu'ils s'adresseront par pétition à l'ASSEMBLEE LEGISLATIVE de cette Province, dans sa prochaine session, aux fins d'obtenir un ACTE D'INCORPORATION, pour faire le COMMERCE de BANQUE et de CHANGE, aux conditions qui seront mentionnées dans la dite Pétition.

L. M. VIGER, JACOB DEWITT, JOHN DONEGAN, PIERRE BEAUBIEN, F. ALLARD, ALEXIS SAUVAGEAU, AUGUSTIN TULLOCH, T. FRANCHERE, H. B. SMITH, ROMUALD TRUDEAU, PIERRE DOMIN, A. E. MONTMARQUET. Montréal, 1er Mai 1844.

Maison de Pension. RUE SAINT GEORGE, No. 1. Priez de la Rue Craig.

DEBENTURES

Des Emprunts pour le Chemin à Barrières de Longueil et Chambly.

LES SYNDICS du Chemin à Barrières de Longueil et Chambly, ont l'honneur de vous annoncer que les débentures de ce chemin, qui ont été émises par l'Ordonnance de S. M. le Roi, le 13 jour de Mai prochain, les Numéros 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25 et 26; et le 13 jour de Juin prochain, les Numéros 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36 et 37, ont été vendus au taux de SEPT POUR CENT par an, et SEPT ET DEMI POUR CENT par an, et qu'après les dates sus-dites tel que mentionné respectivement, aucun intérêt ne sera payé sur icelles.

WILL. WILSON, Secrétaire des Syndics.

Emprunt pour Chemin.

AVIS PUBLIC est par le présent donné, que les SYNDICS du Chemin à Barrières de Longueil et Chambly, en vertu de l'autorité dont ils sont revêtus par l'Ordonnance de S. M. le Roi, le 13 jour de Mai prochain, jusqu'au montant de Cinq Mil Louis courant; et depuis et après le 13 jour de Juin prochain, jusqu'au montant de Cinq Mil Louis courant; et depuis et après le 13 jour de Juin prochain, jusqu'au montant de six plus de SIX POUR CENT par an, en sommes pas moindres de CENT LOUIS COURANT.

WILL. WILSON, Secrétaire des Syndics.

Bureau des Syndics du Chemin à Barrières de Longueil et Chambly, Chambly, 13 avril 1844.

AVIS.

Le soussigné, AVOCAT, se propose d'exercer sa profession en cette ville, à établir son BUREAU sur St. Gabriel, dans la maison occupée par M. Lappere, notaire, près de la pension de madame St. Julien.

A. N. MORIN, Montréal, 18 mars 1844.—1m.

AVIS.

MR. JOSEPH THIBAUDEAU, de St. Denis, donne avis, qu'il ne se rendra responsable d'aucunes dettes, hypothèques et redevances que l'on pourrait lui demander, exiger de lui ou le contraindre à payer, à compter de cette date, à moins qu'il ait contracté ou promis de payer personnellement par acte d'icelle, ou signé des promesses de paiement devant témoins.

St. Denis 6 avril 1844.—8. im.

AVIS.

Le soussigné donne avis par les présentes qu'il fera application à la Législature Provinciale à sa prochaine session pour un acte lui accordant le privilège de bâtir un Pont ou VERRAS (sans pont-levis) sur la Rivière Richelieu, à quelque point entre le Moulin à Papier de Perrault et les Moulins de Hatt à Ste. Thérèse, le dit privilège devant s'étendre à partir de l'extrémité inférieure de la GROSSE-ISLE au pont de Ste. Thérèse, mais sans affecter la traverse communément connue sous le nom de Traverse de Carpentier, telle que maintenant établie, les arches du dit pont, devant pas avoir moins de douze pieds de haut, l'intervalle entre les appuis ou piliers moins de cent pieds pour le passage des cages et des voitures.

JOHN YULE, Jr. Chambly 6 avril 1844.—11.

AVIS.

AVIS Public est donné par les présentes, que le soussigné s'adressera à la Législature Provinciale, à la prochaine session d'icelle, aux fins d'obtenir permission d'introduire un bill pour faire disparaître tous doutes quant à l'interprétation du Statut de Bas-Canada, de la 1ère, Guillaume 4, chap. 53, intitulé, "Acte pour assurer et confirmer à certains habitants de cette province, les droits civils et politiques de sujets nés Anglais," et pour confirmer et ratifier le titre de propriété des habitants de la Province, désignés au dit acte, et que la législature a voulu secourir par icelui dans toutes successions et à tous biens, meubles et immeubles, en autant que tel titre de propriété, sera fondé sur testament, succession, droits successifs, ou héritage, et aussi pour casser et annuler toutes procédures en justice qui se trouvent contraires à la vraie intention et au juste sens du susdit acte.

JOSEPH DONEGANI Montréal, 1 février 1844.—10m.

AVIS.

LE CAPITAINE HENRY WILLIAM HARRIS, du 21^e Régiment d'Infanterie de Sa Majesté, s'adressera au Parlement de cette Province, dans sa prochaine Session (ou à la Session suivante, si les règlements du Parlement ne lui permettent pas de faire son application) pour un Bill ou Acte de DIVORCE d'avec ELISA WALKER, autrement nommée, ELISA LOCK WALKER, son Epouse, pour cause d'ADULTERE.

H. W. HARRIS, Par son Procureur et Conseil, F. GRIFFIN. Montréal, 31 janvier 1844.—sm.

A Vendre par le Soussigné.

300 barils de PLATRE de PARIS, pour l'usage des Cultivateurs. Cet article est reconnu pour être l'un des meilleurs engrais pour les terres.

200 barils de PLATRE pour l'usage des Plâtriers. 5 fév.—1m. A. PREVOST.

A Vendre par le soussigné :

TOILE A BLUEAU de Blackmore, à palette, assortie Pierre à Meulange française. J. D. BERNARD. 25 sept.

A Vendre par le Soussigné :

6000 Grains d'ETOFFE DU PAYS, 2000 doz. OUATE en Rouleaux. J. D. BERNARD. 25 sept.

AVIS.

Le Soussigné fait ses sincères remerciements à ses amis et au public en général, de l'encouragement qu'il a reçu, et il les informe que, comme il a loué la BELLE MAISON qu'occupe A. M. ARMSTRONG, Eca., M. P. P., au bas du Marché, il en prendra possession le 1^{er} Mai prochain, où il continuera de tenir son HOTEL. Cette Maison contient plusieurs Chambres commodes pour les pensionnaires et voyageurs. De bons Chevaux et des Voitures propres pour mener ceux qui désireront se faire mener, ainsi que de bonnes Ecuyères pour les Chevaux. Ses PRIX seront modérés.

J. F. GAGNON. Berthier, 13 avril.—15.

Restaurant Français.

Le Soussigné à l'honneur de remercier ses amis et le public en général de l'encouragement dont il a été honoré jusqu'à ce jour. Il prend cette occasion d'annoncer, qu'à partir du 1^{er} Mai prochain, il ouvrira un RESTAURANT à LA CARTE, où l'on pourra toujours avoir ce que le marché produira de plus nouveau. Une TABLE D'HOTE à UNE heure P. M., sera servie tous les jours avec recherche et variété. Même le Soussigné enverra à domicile les commandes dont on voudra bien l'honorer. POTAGES variés à toute heure.

H. LUX, Ancien Chef de Cuisine. Montréal, rue St. Vincent, 15 avril 1844.

NOUVEL ETABLISSEMENT.

Le Soussigné informe respectueusement ses habitants de cette ville qu'il ouvre un établissement comme ENCANTEUR, COURTIER et MARCHAND A COMMISSION, dans la bâtisse en arrière de la Banque de Québec, rue Sault-au-Matelot, n. 11, et sera prêt à recevoir des agents généraux au premier mai prochain.

N. B.—Il fera des avances sur des Consignations. Ed. LACROIX. Québec, 6 avril.—5j.

HOTEL MERCIER.

Le Soussigné fait ses sincères remerciements à ses amis et au public en général pour l'encouragement qu'il en a reçu, et il les informe qu'ayant loué la maison de James McGill DesRiviers, Eca., voisine de l'Hotel Rasco, il en prendra possession au 1^{er} Mai prochain où il tiendra alors son hotel. Cette maison contient de nombreuses et vastes chambres pour loger commodément les pensionnaires et les voyageurs, ainsi que de bonnes Ecuyères pour leurs chevaux. Les prix seront très modérés.

EDOUARD MERCIER, Aubergiste, Marché-neuf. 28 mars.—j.

POUR toutes AFFAIRES concernant la SUCCESSION vacante de feu MICHEL HYACINTHE BELLEROSE, de St. Hyacinthe, Brassur et Distillateur, s'adresser à ANTOINE BIRS, Curateur, à St. Hyacinthe. 14 mars 1844.—vg.

AVIS.

Le Soussigné prend cette occasion pour l'encouragement libéral qu'il en a reçu jusqu'à présent, et leur apprendre qu'il est entré en société avec Mr. S. JONES LYMAN, qui aura la conduite à l'avenir des affaires sur la PLACE D'ARMES, et qui est dûment autorisé à collecter toutes dettes dues à la dite société.

JOHN BIRKS & Ciz., Coin Nord de la Place d'Armes, vis-à-vis l'église Paroissiale. 7 mars.—1j.

GRAINE NOUVELLE

Jardins, des Champs et de Fleurs. Les Soussignés viennent de compléter leur assortiment des GRAINES ci-haut mentionnées, qui sont toutes garanties FRAICHES et de Recolte de 1843.

JOHN BIRKS & Ciz., Coin Nord de la Place d'Armes, vis-à-vis l'église Paroissiale. 7 mars.—1j.

GRAINE FRAICHE

De Trefle et de Mil. Les Soussignés offrent à vendre de la Graine Fraiche de Trefle et de Mil, d'une qualité supérieure, avec un assortiment de Graines des Champs et de Fleurs.

JOHN BIRKS & Ciz., Coin nord de la Place d'Armes vis-à-vis l'église paroissiale. 7 mars.—1j.

Education Musicale.

M. Maifré, senior informe respectueusement les dames et messieurs de Montréal et le public des environs, qu'il a fixé sa résidence, dans l'une des maisons de pierre de M. SMITH, sur la rue Craig, faisant face au champ de mars et vis-à-vis le jardin du gouvernement, où il se propose d'ouvrir une ACADEMIE DE MUSIQUE, d'après le système de M. Logier. Ce système d'enseigner la musique universellement reconnu a rencontré l'approbation de tous les souverains d'Europe. M. Maifré a pu s'assurer par son observation personnelle dans les académies de M. Logier, lors de l'examen de ses nombreux élèves, que le succès de ce système est invariable. Mr. M. prend aussi la liberté d'ajouter que ce système, outre qu'il enseigne l'exécution sur le Piano dans toute sa perfection donne une connaissance de l'Harmonie, de la Basse continue, et de la Composition, science si agréable et si essentiellement nécessaire pour rendre un musicien parfait. M. Maifré remarque aussi que la connaissance de l'Harmonie dans la musique est aussi nécessaire que la connaissance de la grammaire dans la langue; et dans l'école de M. Logier ces choses essentielles sont communiquées aux capacités les plus jeunes, puisque des enfants de six ans peuvent commencer à les apprendre avec succès.

M. Maifré tiendra les classes de son académie pendant deux jours par semaine pour l'instruction dans l'art de jouer du Piano; et deux jours pour donner des lectures sur l'Harmonie, la Basse continue, et la Composition. Les Dames et Messieurs qui pourront être déjà avancés dans l'art de jouer, pourront recevoir des leçons sur l'Harmonie ou la composition, soit dans les classes, ou en particulier. Les élèves pourront recevoir leurs leçons de musique dans la langue française, allemande ou anglaise. Pour les conditions, etc. s'adresser à M. Maifré, rue Craig, vis-à-vis le champ de mars. Montréal 7 Mars 1844.

500,000

RIQUEL, et 500 Calandres de Bar, douze de 1ère, quatre à vendre par le Soussigné à L'Imprimerie de M. J. D. BERNARD. S'adresser à OLIVIER FLECHETTE. 5 juin 1843.—j.

LE MAGASIN DE CHAPEAUX DE LONDRES.

ENGROS ET EN DÉTAIL, A ÉTÉ OUVERT AUJOURD'HUI, À MONTRÉAL, RUE NOTRE-DAME, N. 94. HENDERSON, FRERE & C^{ie}.

INFORMENT le public qu'ils ont loué de J. FERRIER, Ecuyer, les dépendances situées RUE NOTRE-DAME, N. 94, A LA PORTE VOISINE SUD-OUEST DU MEDICAL HALL, Montréal, qu'ils ont importé l'automne dernier par le Lady Seaton, le Rockshire et autres vaisseaux, un des plus SPLANDIDES ASSORTIMENTS DE CHAPEAUX qu'il n'ait jamais été exhibé à Montréal jusqu'à présent, qu'ils offrent en vente en attendant l'arrivée de l'assortiment qu'ils attendent par les arrivages du printemps.

L'encouragement sans exemple que cet établissement a reçu pendant quelques mois à Montréal, l'été dernier, les facilités qu'il possède pour communiquer avec les manufactures les plus considérables de la Grande-Bretagne, et la parfaite connaissance que les associés ont acquis du commerce des CHAPEAUX et PELLETIERES pendant un espace de dix années qu'ils en ont fait le commerce à Québec, les portent à solliciter le support du public de Montréal, qu'ils croient être capable et qu'ils sont désireux de mériter.

Leurs prix en gros ne seront qu'une modique avance sur le prix coûtant, et le paiement doit invariablement être fait par Billets portant un endossement approuvé, payables à quatre mois de la date de l'achat.

Les ventes en détail se feront pour Argent comptant; et aucun Article vendu pourra être remis au bout de huit jours s'il ne convient pas. Les plus bas prix seront demandés dans tous les cas invariablement, et aucune diminution ne sera faite sur le premier prix demandé.—Montréal, 18 mars 1844.

MAISON DE PENSION.

Le Soussigné prend la liberté d'informer ses amis et le public en général, qu'il a loué cette MAISON si plaisamment située au centre des affaires, rue St. Paul, faisant face à la rue St. Gabriel, (quelques portes plus que Madame St. JULIEN) avec l'intention de l'ouvrir comme MAISON DE PENSION. Ce nouvel établissement sera plus particulièrement destiné aux familles de la campagne qui visitent Montréal. Les commerçants des campagnes qui font des affaires au grand marché du Canada, trouveront chez lui tous les renseignements qu'ils pourraient désirer touchant la vente des produits, l'achat des marchandises, etc., ayant lui-même été engagé dans le commerce pendant plusieurs années, ce qui le mettra en état de donner toutes les informations et d'exécuter tous les ordres qui pourraient lui être adressés.

Par des prix modérés, et l'attention qu'on portera aux voyageurs, le soussigné espère rencontrer une part de l'encouragement public. La maison sera ouverte comme sus-dit, le 1^{er} Mai prochain. J. R. GIROUX. —23 mars.—j.

Livres de Comptes.

Le Soussigné prend la liberté d'informer ses amis et le public en général qu'il est prêt à exécuter les ordres qu'on voudra bien lui adresser pour la confection de LIVRES DE COMPTES de toutes descriptions et à court-avis. Il est engagé un excellent ouvrier Relieur qui est chargé exclusivement de ce département, ce qui, joint à un assortiment étendu de PAPIER à LIVRES de COMPTES de la première qualité ainsi que des Matériaux de Relieurs des mieux choisis, il pourra garantir les objets qu'on lui commandera aussi bons qu'aucun autre ouvrage exécuté en cette ville. Et il ajoute que ses prix seront très-modérés.

CAMPBELL BRYSON, Rue St. François Xavier, No. 21. 18 mars.—j.

AGENCE A NEW-YORK.

La réduction considérable qu'on vient de faire sur les droits d'importation au Canada, offre à MM. Messrs. Mangery & Co. l'occasion de faire à New-York. Le soussigné remplira comme ci-dessus, à ve n'importe où à l'Écane, tous les ordres qu'on voudra bien lui confier. J. C. ROBILARD. 1 sept.

HUILE DE SAINDOUX, DOUBLE CLARIFIÉE, CHANDELLE ADAMANTINE, Bougies de Cire, et à Mèches Cirtées, et pour Fanoux de voitures.

Le soussigné, en offrant ces articles au public doit ajouter qu'il les garantit, et particulièrement l'huile de Saindoux, comme étant aussi bonne que celle de blanc de Baleine en raison de la manière dont elle est préparée, ce qui la rend supérieure à toute huile de Saindoux importée en ce pays.

La Chandelle dite Adamantine, est aussi recommandable, car elle réunit toutes les qualités du Sperma-ceti, et il n'est pas non plus nécessaire de la moucher, et le prix est de moitié au-dessous de l'autre. Manufacturée par JOHN MATHEWSON, Rue de l'Épaveur. Les commandes laissées au magasin de Mathewson & Sinclair, rue St. Paul, seront ponctuellement exécutées.—6 Nov.—sm.

Aux Marchands Canadiens, MANUFACTURE DE Tabac à Fumer, Tabac en Poudre, et Cigarettes.

LES Soussignés sont prêts à recevoir des commandes pour les articles susdits. Leur tabac est manufacturé sur un principe entièrement nouveau, sans y ajouter aucun mélange ni aucune substance venimeuse, et ils le garantissent sur ce point. D'après la facilité qu'ils ont de se procurer le tabac en feuille de l'Amérique ainsi que de la Havane, ils sont déterminés à offrir au public que des articles d'une qualité qui leur assurent l'encouragement tant des commerçants que des consommateurs.

VASS & Ciz., Rue Saint-Joseph, No. 13. 19 juin.

MAGASIN DE PROVISIONS.

LES Soussignés offrent en vente, à leur magasin, côté sud-ouest du nouveau marché les articles suivants : à des prix très modérés: Lard en quart de différentes qualités, Farine, " " " " Huile " " " " Saindoux en barils, " " " " Rum en tonne et autres boissons, Beurre en tinettes, Sel par minot, Robes du nord et du sud, Peaux de chevreuil et d'original, —AUST—

Jambon, chandelle, pipes en boîtes, Jambon de la meilleure qualité, Tabac en torquette et autre, Fromage en meule, sucre blanc, etc. etc. Et toutes sortes d'articles de Groceries. Et le plus haut prix du marché payé pour toutes sortes de PELLETIERES. F. ST. JEAN & Ciz. Montréal. Sept. 1842.—

Eau minérale de Varennes.

LES Soussignés ont reçu Mardi et Vendredi par le Britannia une certaine quantité de cette Eau, dont l'efficacité est si reconnue et tellement appréciée, qu'il est inutile d'en énumérer les vertus.

4. par Doz. y compris les bouteilles. 1. par Gallon en Cruche. W. H. MACNAMARA, Agent, rue St. Jean Baptiste. 5 juin 1843.—j.

VENTES D'IMMEUBLES.

A VENDRE OU A LOUER, AVEC POSSESSION IMMEDIATE, UNE TERRE appartenant à Dame Veuve DONALD ROBERTSON, située en la Paroisse St. Laurent, à quatre milles de la ville, de 3 arpens de front sur 24 arpens de profondeur. Aussi, à vendre, un EMPLACEMENT, dans le faubourg St. Laurent, faisant un des coins des rues St. Laurent et Dorchester, contenant 50 pieds de front sur 103 pieds de profondeur. S'adresser à PIERRE CADIEUX, Rue Sanguinet. 1 fév.—j.

A VENDRE, UN LOT DE TERRE, de 130 pieds de front sur 180 de profondeur, mesure française, situé rue Dorchester, vis-à-vis la résidence de l'honorable juge ROLAND, et avoisinant le lot de R. vd. Dr. BETHUNE. Ce terrain peut être divisé en trois lots de 60 pieds chaque de front sur 180 pieds de profondeur.

Pour les conditions de la vente, s'adresser au Soussigné, au Bureau de l'Inspection de Postes. 25 janv. E. M. LEPROHON.

A Vendre ou à Louer, ET POSSESSION AU 1^{er} MAI, CETTE jolie MAISON, si plaisamment située sur le bord de l'eau, près de la Prison, et vis-à-vis le marché Parthenais, offrant un logement très commode même pour une famille nombreuse, ayant un grand nombre d'appareils et commodités, et dépendances spacieuses et commodes.

Pour les conditions qui seront des plus faciles s'adresser au soussigné. AUG. FERRAULT. 4 avril.—j.

UNE belle TERRE, située à St. CYRIL, côté Nord de la petite rivière Montréal, à une lieue de l'église, avec une grande MAISON, Grange et autres dépendances des plus commodes et bâties en neuf. Les conditions seront faciles. S'adresser sur les lieux à MOISE GIRARD. 28 mars.—j.

FAITES ATTENTION! MADAME SELBY recevra des propositions de toutes personnes qui désireraient acheter aucune des propriétés ci-après mentionnées: 1^o Une grande MAISON en pierre à deux étages, située sur la rue St. Gabriel, dans la cité de Montréal, voisine du Bureau du Herald, et ci-devant occupée par M. PELTZER et BOURRET et LETOURNEUX, avocats et autres, avec une bonne vigne et dépendances.

2^o LA TERRE et MAISON de campagne de Selby-Grange, sur le chemin de La-pêche, cette terre n'est qu'à quelques minutes de marche du centre de la ville, la maison est en bon état, grand verger, grange, écurie, etc. etc. 3^o LA SEIGNEURIE LASALLE avec tous les droits lucratifs et honorifiques y attachés, les moulins à farine et à scies y érigées. Cette Seigneurie n'est qu'à environ quinze milles de la ville de Montréal, dans le centre d'un des cantons les mieux établis et du meilleur terrain du Bas-Canada.

Titres incontestables. L'acheteur d'aucune de ces propriétés pourra, s'il le désire, retenir Montréal, 15 février 1844.—1.

Eau de Caledonia.

CETTE Eau Minérale, si célèbre obtient de plus en plus une réputation bien méritée. Elle a opéré plus de cures merveilleuses qu'aucune autre eau minérale de l'Amérique, et son efficacité est telle que les demandes qu'on en fait augmentent rapidement.

Il a été prouvé par une quantité de personnes en Canada que cette eau est le purgatif le plus doux et le plus certain qui ait été trouvé. En en prenant le matin, elle produit la gaîté d'esprit et excite l'appétit.

A vendre en gros et en détail au dépôt, Place d'Armes, No. 4 Montréal. Un nouvel approvisionnement a été reçu hier. 7 mars.—j.

A Vendre, par le Soussigné :

4000 Madriers de Pin, de 3 pouces. 2000 " " d'un pouce et demi. 1200 Madriers de 2 pouces sur 6 (Battens), 14000 Planches. 3000 Calombages. Ainsi qu'une quantité de Plottes. Ce bois est parfaitement sec et d'une bonne qualité. LEON HURTEAU & Ciz. Montréal, 8 avril.

VERMIFUGE CANADIEN, De Winer.

Garanti bon dans tous les Cas. C'EST le meilleur remède qui ait été découvert pour les VERS, non seulement il les détruit, mais il fortifie tout le système, et nettoie la surabondance des glaires qui se trouvent toujours en quantité chez les personnes malades. La bignidité de ce remède est tel qu'il ne peut en résulter aucun mal, au contraire la santé de la personne qui en prend, s'améliore graduellement, même quand les vers sont détruits, tous les enfants le prendront sans répugnance. Chaque bouteille est accompagnée d'explications et d'observations sur la maladie des VERS. Préparé et à vendre en gros et en détail par J. WINER, Chimiste, Hamilton H. C. Des arrangements ont été pris pour en fournir dans toutes les parties de la Province du Canada, à court avis.

A vendre à Montréal, par R. W. REXFORD, rue McGill, J. BIRKS & Ciz., WILLIAM LYMAN & Ciz., et J. CARTER Apothicaires.—15 janv.—ua.

RECOMMANDATIONS.

Nous les Soussignés, avons fréquemment administré le Vermifuge Canadien de Winer, de cette ville, appelé Vermifuge Canadien de Winer) et nous sommes parfaitement convaincus de son efficacité pour détruire les vers dans le canal intestinal.

G. O. REILLY, du Collège Royal des Chirurgiens d'Irlande. W. G. DICKENSON, du Collège Royal des Chirurgiens de Londres. —AUST—

Je certifie que dans tous les cas où j'ai administré le Vermifuge de Winer, je l'ai toujours trouvé un remède infailible pour l'expulsion des Vers du canal alimentaire (et je le recommande au public). J. KELLOGG, Médecin. Montréal, 17 Nov. 1843.

Montréal.—C'est avec beaucoup de plaisir que je vous adresse le certificat d'un Médecin de cette ville en faveur de votre Vermifuge, je puis aussi y joindre mon témoignage, car dans plusieurs cas qui sont venus à ma connaissance, l'efficacité de ce remède a été reconnue; partout où il est servi avec succès, et la demande qu'on en fait journellement est une preuve de ses succès. Votre etc., R. W. REXFORD.

Mr. Rexford, j'ai, d'après votre recommandation, fait usage du Vermifuge de Winer pour un de mes malades tourmentés des vers, et dont la maladie avait résisté à tous les remèdes, et c'est avec plaisir que je vous annonce que le Vermifuge de Winer a opéré une cure vraiment merveilleuse, non seulement dans le cas en question, mais dans plusieurs autres cas semblables où j'ai eu occasion de l'administrer. Faites usage de cette lettre comme il vous plaira. A. SCOTT, M. D. Montréal, 17 nov. 1843.

A VENDRE,

CETTE TERRE de dix huit arpents occupée par Mr. PHILIP GOFFSTETTER, située près du village des Cèdres, paroisse de Soulanges, contenant 160 acres, dont 130 acres sont dans la plus haute culture, avec une MAISON, en pierre très commode et très bien distribuée pour une nombreuse famille; elle a une excellente cave, et elle a été occupée autrefois comme magasin. Adjoint est un JARDIN planté de pommiers de choix.

Les granges, les écuries, et autres bâties, ainsi que les clôtures qui entourent la terre sont en bon ordre. Un titre incontestable sera donné. Et pour de plus amples détails s'adresser à M. HOORFRETTER sur les lieux ou au Soussigné. M. J. HAYS. Au Bureau de l'Aqueduc. Montréal, 14 août.—j.

A LOUER,

DEUX MAGASINS et DEUX LOGEMENTS, dans la Maison neuve du Soussigné, sur la rue Craig. S'adresser sur les lieux, à F. MEUCURE. 1 avril.—j.

A LOUER,

Pour une ou plusieurs Années, CETTE belle MAISON en pierre, située au centre du village de Varennes avec toutes ses dépendances, Hangar, Cour, Jardin, etc., très propre pour le COMMERCE ou une résidence privée. Le tout est occupé par M. A. CORBEAU. S'adresser à lui-même sur les lieux, ou au propriétaire à Montréal. FR. FERRIN. 18 mars.—j.

A LOUER,

Une MAISON en pierre à deux étages située dans la Rue Champ de Mars Possession à prendre le premier MAI prochain S'adresser à 11 avril. SERAFINO GIRALDI.

A LOUER,

UN CLOS, de la contenance de 130 pieds de front sur 162 de profondeur, situé au bas du Champ-de-Mars, terrain ci-devant appartenant à l'hon. M. POTIER. S'adresser à N. B. DESMARTEAU, Rue St. Paul. —29 fév.—j.

A LOUER,

CES MAISONS, situées, sur la rue St. Paul, l'une occupée par M. LOUIS BLANCHARD, marchand-chapelier, et l'autre par M. ASA WILLET, marchand de Cuir. Ces maisons sont bâties en pierre, à trois étages en bon état de réparation, ayant une cour spacieuse. Cette MAISON neuve en pierre de taille, située rue Bonsecour, avoisinant celle de Madame St. George, et présentement occupée par H. DRESCOLL, Ecuyer, C. R.—Cetle maison est très-bien finie et peut servir de résidence à une famille nombreuse; ayant aussi des dépendances spacieuses et commodes.

Cette MAISON neuve en pierre de taille, située rue St. François-Xavier, (presque vis-à-vis le Restaurant de Dolly). Cet édifice pourrait être divisé en plusieurs magasins de détail ou en une boutique en gros. Il y a une grande cour en arrière à laquelle on peut avoir accès par la rue l'Hôpital. Et ce magasin situé sur la rue St. Sacrement joignant le Bureau de l'Assurance Mutuelle de Montréal. Ce magasin a une excellente voute, pour vins &c. &c. Pour plus amples informations s'adresser à B. H. LE MOINE, Banque du Peuple. 29 janv.—j.

Terrain à Louer.

A LOUER et possession immédiatement, un superbe TERRAIN VASTE, situé au Courant Ste. Marie, sur la rue Parthenais, contenant quatre arpens de front, sur un arpent de profondeur, et très convenablement situé pour un ou plusieurs Bouchers. Pour les conditions, s'adresser à Mr. Serafino Giraldi ou au propriétaire soussigné ISIAE N. MELANÇON. St. Paul, 4 janv. 1844.—j.

DEUX MAISONS agréablement situées sur la rue Fontenay, près du Coteau Baron, à trois étages sur la façade, avec galerie, et deux étages sur le front, avec un jardin de plaisance à chaque; et y a une belle vue de la cité et du pays environnant. Il y a une table à chaque avec remise &c. Le loyer est à un prix très modéré. S'adresser à LEVI HODGKINSON, Grande Rue du Faubourg Rue Laurent, No. 23. 18 Sept.—j.

M. LAFRAMBOISE, AVOCAT,

RUE STE. THÉRÈSE, Vis-à-vis l'Imprimerie de M. Starke. Montréal, 1er mai 1844.—j.

L. A. OLIVIER, AVOCAT,

Rue Sainte-Thérèse. 25 mars 1844.—1.

J. M. I AMOTHE, AVOCAT,

Rue Sainte-Thérèse. Montréal, 1^{er} avril.

G DE BOUCHERVILLE, AVOCAT,

Rue Craig, No. 41, vis-à-vis Mr. de Bleury. Le Soussigné a maintenant son étude en la Maison de Mr. Easton, Avocat, au coin Nord-Est de la Place d'Armes, petite Rue Saint Jacques, vis-à-vis le Pignon de la maison du Dr Arnould. OVIDE LEBLANC, N. P. 11 mai.—j.

C. C. SPENARD, N. P.

Petite Rue St. Jacques. Vis-à-vis le Bureau de l'hon. La Fontaine. 26 février.

DR. WOLFRED NELSON,

PETITE RUE ST. JACQUES, Encoignure Nord de la rue St. Laurent, vis-à-vis l'Étude de J. A. LABADIE, Eca. HORACE NELSON, M. D. Office avec celle du Dr. Wolfred Nelson Encoignure de la petite rue St. Jacques entrée St. Laurent. 7 août.